



&²Nations Unies

Rapport du Comité des contributions

**Soixante-sixième session
(5-30 juin 2006)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 11 (A/61/11)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 11 (A/61/11)

Rapport du Comité des contributions

**Soixante-sixième session
(5-30 juin 2006)**



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa soixante-sixième session, le Comité, au sujet de la méthode de calcul du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009, a :

- a) Décidé d'examiner le barème pour la période 2007-2009 en application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de la résolution 58/1 B de l'Assemblée générale;
- b) Rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème repose sur les données de revenu national brut;
- c) Rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de change du marché soient utilisés pour établir le barème, sauf si cela entraîne des fluctuations et distorsions excessives des statistiques du revenu;
- d) Décidé de continuer d'examiner à ses futures sessions les questions de la période de base, de l'ajustement en raison de l'endettement et de l'ajustement pour revenu faible par habitant;
- e) Décidé de poursuivre l'étude de la question du calcul automatique annuel du barème des quotes-parts sur la base des directives que donnerait l'Assemblée générale;
- f) Décidé d'ajuster les taux de change du marché de l'Afghanistan, de l'Angola, du Turkménistan et du Zimbabwe et d'appliquer les taux utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour ses opérations, au Myanmar et à la République arabe syrienne, et les taux officiels à la République populaire démocratique de Corée;
- g) Étudié l'application de nouvelles données à la méthode utilisée pour établir le barème et présenté les résultats de son étude pour information.

S'agissant des échéanciers de paiement pluriannuels (chap. IV), le Comité a noté que l'Iraq avait achevé de verser les montants prévus par le sien, et étudié :

- a) Le nouvel échéancier de paiement soumis par le Libéria;
- b) Les bons résultats des échéanciers de paiement pluriannuels.

S'agissant de l'application de l'Article 19 de la Charte (chap. V), le Comité a :

- a) Encouragé les États Membres qui demandaient à bénéficier d'une dérogation au titre de l'Article 19 et qui sont en mesure de le faire, d'envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel;
- b) Recommandé que les États Membres suivants soient autorisés à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale : Comores,

Géorgie, Guinée-Bissau, Libéria, Niger, République centrafricaine, Somalie et Tadjikistan;

c) Fait observer que la demande, par le Tadjikistan, de radiation de ses arriérés au titre des opérations de maintien de la paix sortait de la compétence du Comité des contributions en sa qualité d'organe consultatif technique.

Parmi les questions diverses (chap. VI), le Comité a :

a) Recommandé, pour le Monténégro, en tant que nouvel État Membre en 2006, une quote-part de 0,001 %;

b) Recommandé, pour le Saint-Siège, en tant qu'État non membre, une quote-part théorique de 0,001 % pour la période 2007-2009;

c) Décidé de tenir sa soixante-septième session du 11 au 27 juin 2007.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–4	1
II. Mandat	5–6	2
III. Barème des quotes-parts pour la période 2007-2009	7–65	3
A. Représentations des États Membres	12–18	4
B. Réunions d’information à l’intention des États Membres	19–23	5
C. Méthode d’établissement du barème des quotes-parts	24–49	5
1. Mesure du revenu	25	6
2. Taux de conversion	26–30	6
3. Période de référence	31–33	7
4. Dégrèvement au titre de l’endettement	34–36	7
5. Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant	37–39	8
6. Plancher	40	8
7. Plafonds	41	8
8. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d’établissement des barèmes	42–49	8
D. Statistiques	50–63	10
1. Population	52	10
2. Dette extérieure	53–55	10
3. Revenu national brut	56–57	11
4. Taux de conversion	58–63	11
E. Barème des contributions pour la période 2007-2009	64–65	13
IV. Échéanciers de paiement pluriannuels	66–78	31
A. Nouveaux échéanciers	68–72	32
B. État de l’application des échéanciers de paiement	73–74	33
C. Conclusions et recommandations	75–78	35
V. Application de l’Article 19 de la Charte	79–124	36
Demandes de dérogation à l’application de l’Article 19	80–124	36

1.	République centrafricaine	84–91	37
2.	Comores	92–96	38
3.	Géorgie	97–102	39
4.	Guinée-Bissau	103–107	40
5.	Libéria	108–111	41
6.	Niger	112–115	41
7.	Somalie	116–119	42
8.	Tadjikistan	120–124	43
VI.	Questions diverses	125–137	44
A.	Calcul des contributions de nouveaux États Membres	125–128	44
B.	Calcul des contributions des États non membres	129–132	44
C.	Recouvrement des contributions	133	45
D.	Païement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis	134–135	45
E.	Organisation des travaux du Comité	136	45
F.	Date de la prochaine session	137	45

Annexes

I.	Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2004-2006	46
II.	Critères permettant de déterminer quand il convient de remplacer les taux de change du marché (TCM) par les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion	51
III.	États Membres dont le taux de contribution augmente ou diminue de plus de 50 % par rapport au barème brut inclus dans le rapport du Comité sur les travaux de sa soixante- troisième session (lorsqu'il est calculé selon la même méthode mais sur la base de nouvelles données pour la période 1999-2004)	54

Chapitre premier

Participation

1. Le Comité des contributions a tenu sa soixante-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 30 juin 2006. Ont participé à cette session les membres ci-après : Kenshiro Akimoto, Meshal Al-Mansour, Petru Dumitriu, Gordon Eckersley, Paul Ekorong à Dong, Haile Selassie Getachew, Sujata Ghorai, Bernardo Greiver, Hassan M. Hassan, Ihor V. Humenny, Eduardo Iglesias, David A. Leis, Vyacheslav A. Logutov, Richard Moon, Hae-yun Park, Eduardo Ramos, Henrique da Silveira Sardinha Pinto et Wu Gang.
2. Le Comité a observé une minute de silence à la mémoire d'Alvaro Gurgel de Alencar. Les membres ont rendu hommage à son dévouement sans faille au Comité, qu'il avait servi avec distinction pendant de nombreuses années.
3. Le Comité a élu M. Greiver Président et M. Ramos Vice-Président.
4. Le Comité a exprimé sa gratitude à son président sortant, Ugo Sessi, pour sa précieuse contribution à ses travaux tant comme membre que comme président.

Chapitre II

Mandat

5. Le Comité a mené ses activités sur la base de son mandat général, tel qu'énoncé à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des attributions qui lui ont été assignées initialement aux paragraphes 13 et 14 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire (PC/20) et dans le rapport de la Cinquième Commission (A/44), que l'Assemblée générale a adoptés durant la première partie de sa première session, le 13 février 1946 (résolution 14 (I) A, par. 3), ainsi que des instructions données par l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/221 B du 20 décembre 1991, 48/223 C du 23 décembre 1993, 53/36 D du 18 décembre 1998, 54/237 C du 23 décembre 1999, 54/237 D du 7 avril 2000, 55/5 B à D du 23 décembre 2000, 57/4 B du 20 décembre 2002, 58/1 A du 16 octobre 2003, 58/1 B du 23 décembre 2003, 59/1 A du 11 octobre 2004, 59/1 B du 23 décembre 2004 et 60/237 du 23 décembre 2005.

6. Le Comité était saisi des comptes rendus analytiques des débats tenus par la Cinquième Commission lors de la soixantième session au titre du point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (voir A/C.5/60/SR.6, 7 et 36) et du procès-verbal de la 69^e séance plénière de l'Assemblée générale à sa soixantième session (A/60/PV.69); il disposait aussi du rapport pertinent de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/60/602).

Chapitre III

Barème des quotes-parts pour la période 2007-2009

7. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale avait posé les bases de la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003. Elle avait également décidé que les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts resteraient inchangés jusqu'en 2006, sous réserve des dispositions de la résolution 55/5 C, en particulier de son paragraphe 2, et sans préjudice de l'article 160 de son règlement intérieur. En application de cette décision, le Comité des contributions a appliqué la même méthode à l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2004-2006.

8. Le Comité a également rappelé que, dans sa résolution 58/1 B, l'Assemblée générale avait prié le Comité des contributions, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen de la méthode applicable au futur barème des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement. L'Assemblée a réaffirmé que le Comité, en sa qualité d'organe consultatif technique, est tenu d'établir le barème des quotes-parts en s'appuyant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables. L'Assemblée a noté aussi que l'application de la méthode actuelle conduisait à des augmentations substantielles de la quote-part de certains États Membres, notamment de certains pays en développement. Sur la base de ces mandats, le Comité des contributions avait examiné les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, et les résultats de cet examen étaient consignés dans ses rapports¹. À sa soixante-cinquième session, le Comité est parvenu à certaines conclusions concernant la mesure du revenu et les taux de change et a décidé d'examiner à nouveau, à sa soixante-sixième session, la question de la période de référence utilisée pour établir le barème et déterminer l'ajustement à apporter aux quotes-parts des pays à faible revenu par habitant.

9. Ayant étudié les comptes rendus des séances de la Cinquième Commission à la soixantième session de l'Assemblée générale, lors de son examen du point 128, le Comité a noté que l'Assemblée générale n'avait pas donné de nouvelles directives en vue de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009.

10. Le Comité a rappelé qu'en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale son mandat est de conseiller l'Assemblée générale sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, en se fondant, de façon générale, sur la capacité de paiement, ainsi que sur les règles consignées dans la résolution 58/1 B et les résultats de ses examens antérieurs.

11. Sur cette base, le Comité a décidé d'examiner le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 11* (A/59/11); *ibid.*, *soixantième session, Supplément n° 11* (A/60/11).

A. Représentations des États Membres

12. Le Comité était saisi du texte d'une lettre datée du 28 avril 2006, adressée au Secrétaire du Comité des contributions par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il était saisi aussi du texte d'une lettre datée du 6 juin 2006, adressée au Président du Comité des contributions par le Président de l'Assemblée générale, transmettant une lettre datée du 3 mai 2006 du Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les deux lettres du Représentant permanent portaient sur une proposition du Mexique quant à la méthode de calcul du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009.

13. Le Comité était également saisi du texte d'une lettre datée du 23 mai 2006, adressée au Président en exercice du Comité des contributions par le Président de l'Assemblée générale, transmettant une lettre, datée du 22 mai 2006, du Représentant permanent du Japon, concernant une proposition de ce pays sur le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009. Cette proposition avait été diffusée sous la cote A/60/859.

14. Certains membres ont demandé si réellement le Comité avait pour mandat d'examiner les propositions relatives au calcul du barème émanant directement d'un État Membre et ont souligné que, si de telles demandes se multipliaient à l'avenir, elles risqueraient d'empêcher le Comité d'examiner les prochains barèmes et pèseraient sur la capacité de la Division de statistique d'apporter un appui technique. D'autres membres ne voyaient au contraire aucune difficulté à accéder à la demande du Japon et à celle du Mexique et ont émis des doutes quant à la multiplication de telles demandes à l'avenir. Certains membres ont estimé que le Comité devait demander les directives de l'Assemblée générale sur la façon de traiter de telles demandes à l'avenir. Certains autres membres ont considéré que la proposition du Japon était de nature politique et contredisait le principe de la capacité de paiement, et de ce fait sortait du mandat du Comité des contributions. D'autres membres ont considéré au contraire que toutes les propositions sur le barème des quotes-parts étaient de caractère politique, et que le Comité, en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, avait bien pour mandat d'examiner toute proposition concernant la répartition des dépenses de l'Organisation.

15. Sur la base de ce débat, le Comité a pris note des représentations d'États Membres.

16. Le Comité était également saisi du texte d'une lettre datée du 19 mai 2006, adressée au Président en exercice du Comité des contributions par le Président de l'Assemblée générale, transmettant une lettre datée du 15 mai 2006 du Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, adressée au Président de l'Assemblée générale concernant la situation économique de ce pays.

17. Le Comité était saisi du texte d'une lettre datée du 2 juin 2006, adressée au Président en exercice du Comité des contributions par le Représentant permanent adjoint de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, sur la situation de ce pays dans le contexte de la préparation du nouveau barème des quotes-parts. Le Comité était également saisi du texte d'une lettre datée du 5 juin 2006, adressée par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela au Président en exercice du Comité des contributions, sur le même sujet.

18. Le Comité a examiné ces représentations après les réunions d'information sur ce sujet mentionnées plus bas au chapitre III.B.

B. Réunions d'information à l'intention des États Membres

19. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 46/221 C de l'Assemblée générale, le Comité s'est entretenu avec les représentants de l'Équateur, du Mexique et du Venezuela.

20. L'Équateur a fait observer que depuis la crise financière de 2000, son produit intérieur brut (PIB) avait chuté de plus de 7 %. Outre la récession, il avait été confronté à de forts niveaux d'inflation et d'endettement extérieur. Afin de faire face à l'inflation et de stabiliser l'économie, le pays avait remplacé sa monnaie par le dollars des États-Unis. Cette mesure avait aidé à stabiliser la situation, mais l'inflation interne était restée depuis un certain temps nettement supérieure à celle que connaissaient les États-Unis, et l'Équateur craignait que cela ne se traduise par une augmentation irréaliste de son taux de contribution.

21. Le Mexique a présenté ses propositions concernant la méthode à appliquer aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009. Cette méthode serait inchangée par rapport à la méthode en vigueur, si ce n'est que les périodes de référence seraient de deux et six ans, et non pas de trois ans et six ans, et que les points transférés des États Membres dont le revenu national brut par habitant (RNB) était inférieur au seuil du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant ne seraient absorbés que par les États Membres dont le RNB se situerait dans la tranche supérieure des 20 %. La modification qu'il proposait d'apporter à la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant permettrait de résoudre le problème auquel se heurtait le Mexique en vertu du barème en vigueur, à savoir que l'augmentation de son taux de contribution dépassait très fortement le taux de croissance réelle de son économie – en partie par suite du changement de situation qui s'était produit lorsqu'il avait dépassé le seuil du dégrèvement.

22. Le Venezuela a rappelé que, lors de l'établissement du barème des quotes-parts en vigueur, le Comité des contributions avait décidé d'utiliser les taux de change corrigés des prix (TCCP) pour calculer le taux de contribution du Venezuela. Il a également rappelé qu'il s'était heurté à de très graves problèmes économiques et politiques en 2002 et 2003, en raison du coup d'État du 11 avril 2002 et de la paralysie qu'avait connue l'industrie pétrolière de décembre 2002 jusqu'en février 2003. L'économie du pays en avait souffert et les chiffres du PIB exprimés en dollars des États-Unis ne rendaient pas compte avec exactitude de la situation économique réelle. Le Venezuela estimait donc que le maintien de l'application des TCCP permettrait d'obtenir des résultats plus stables.

23. **Le Comité a pris note des informations qui lui avaient été fournies.**

C. Méthode d'établissement du barème des quotes-parts

24. Le Comité a rappelé que la méthode suivie pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 avait été fixée par l'Assemblée jusqu'en 2006. C'est donc cette méthode qui avait été appliquée pour établir le barème de quotes-parts pour la période 2004-2006. Une description détaillée de la méthode suivie pour

établir le présent barème est donnée dans l'annexe I. En l'absence de nouvelles orientations de la part de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen des éléments de la méthode en vigueur. Il a également examiné d'autres méthodes possibles proposées par les membres du Comité ainsi que d'autres éléments susceptibles d'être pris en compte aux fins de la méthode de calcul du barème."

1. Mesure du revenu

25. Le Comité a rappelé et réaffirmé sa recommandation selon laquelle le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009 devait être établi à partir des données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables sur le revenu national brut. Il a noté à cet égard que le prochain barème serait établi à partir des données allant jusqu'à 2004.

2. Taux de conversion

26. Le Comité a rappelé que pour l'élaboration des précédents barèmes, on avait utilisé les taux de change du marché (TCM), sauf lorsqu'il en serait résulté des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas on avait utilisé les TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés.

27. Lorsqu'il a poursuivi l'examen de la question, le Comité s'est entretenu avec un représentant de la Banque mondiale, qui lui a fourni des informations sur les taux de parité de pouvoir d'achat (PPA) et la méthode des taux de l'Atlas de la Banque mondiale. Les taux de l'Atlas de la Banque mondiale sont établis d'après une moyenne mobile sur trois années successives, corrigée dans une certaine mesure des fluctuations des prix. Une nouvelle enquête sur les PPA de 147 pays en 2005 était en cours de réalisation. Les chiffres actuels étaient pour la plupart extrapolés des enquêtes portant sur la période 1993-1996, bien que dans le cas de certains pays, dont la Chine et l'Inde, les chiffres avaient été calculés sur la base d'enquêtes remontant aux années 80. Les chiffres calculés pour les pays non inclus dans les pays de référence étaient aussi des extrapolations et certains chiffres étaient des estimations.

28. Le Comité a noté que, si la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale permettait jusqu'à un certain point de lisser les fluctuations des taux de change, elle ne permettait pas de résoudre des problèmes tels que ceux auxquels se heurtaient les pays dont le taux de change était fixé pour un grand nombre d'années. En ce qui concerne les PPA, certains membres ont estimé qu'il s'agirait peut-être d'une méthode utile de mesure de la capacité de paiement, étant donné que le coût de la vie dans différents pays qui appliquaient les TCM variait de façon notable. Ces membres estimaient que la collecte des données s'était sensiblement améliorée et que les résultats de l'enquête de 2005 seraient intéressants. D'autres membres ont exprimé de graves réserves au sujet de l'utilisation des PPA aux fins de l'élaboration du barème des quotes-parts. À leur avis, les PPA ne permettaient pas de mesurer la capacité de paiement en dollars des États-Unis, dans la mesure où ils englobaient des biens et des services qui n'étaient pas commercialisables sur le plan international. Ces mêmes membres avaient également de sérieuses préoccupations quant à la qualité inégale des données, étant donné que les PPA n'étaient pas disponibles pour de nombreux pays et que, lorsqu'ils étaient disponibles, ils étaient calculés à partir d'extrapolations et d'estimations tirées d'enquêtes, dont certaines remontaient aux années 80. Le choix des coefficients à appliquer pour déterminer les PPA était par ailleurs susceptible d'avoir des incidences majeures sur les résultats obtenus. Eu égard à ces considérations et à d'autres

préoccupations, ils considéraient que l'utilisation des PPA ne serait pas conforme au critère selon lequel les données utilisées pour établir le barème devaient être fiables, vérifiables et comparables.

29. Le Comité a rappelé qu'à sa soixante-cinquième session, il avait décidé d'utiliser la méthode des TCCP relatifs, qui était exposée dans la partie 2 de la section A du chapitre III de son rapport². Les résultats de cette méthode sont récapitulés plus loin dans la section E.

30. Le Comité a rappelé et réaffirmé sa recommandation selon laquelle il y avait lieu d'utiliser des taux de conversion fondés sur les TCM pour l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du RNB de certains États Membres, exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas il conviendrait d'utiliser les TCCP ou d'autres taux appropriés.

3. Période de référence

31. Le Comité a rappelé que le barème des quotes-parts en vigueur avait été établi selon la moyenne des résultats des barèmes informatisés calculés sur des périodes de référence de trois et six ans.

32. Certains membres ont estimé qu'une période de référence unique offrirait une solution techniquement mieux fondée, tandis que d'autres ont proposé diverses périodes (trois ans, quatre ans ou six ans). Les membres qui inclinaient pour une période de référence de courte durée considéraient que cela permettrait de cerner de plus près l'évolution de la capacité réelle de paiement des États Membres. D'autres membres ont jugé qu'une période de référence plus longue convenait mieux, dans la mesure où cela favoriserait un plus grand degré de stabilité et de prévisibilité en ce qui concernait le barème. De l'avis de certains membres, la formule actuelle représentait une solution de compromis raisonnable de la part de l'Assemblée générale entre ceux qui étaient en faveur d'une période de référence courte et ceux qui inclinaient pour une période plus longue. Certains membres ont estimé que la période de référence, une fois établie, ne devrait pas être constamment modifiée.

33. Le Comité a décidé de revenir à ses futures sessions sur la question de la période de référence à la lumière éventuellement des orientations de l'Assemblée générale.

4. Dégrèvement au titre de l'endettement

34. Les membres du Comité ont exprimé des opinions divergentes sur le dégrèvement au titre de l'endettement. Pour certains, le dégrèvement était un élément essentiel de la méthode car il prenait en compte une composante dont l'incidence était importante sur la capacité de paiement des États Membres. D'autres membres ont fait valoir que le dégrèvement était incorrect sur le plan technique, dans la mesure où il confondait les notions de revenu et de capital, et ils ont jugé qu'il faudrait le supprimer.

35. En ce qui concerne l'application du dégrèvement, certains membres ont estimé que le dégrèvement devrait être fondé sur les remboursements effectifs du principal de la dette, c'est-à-dire qu'il fallait retenir la formule du flux de la dette, et non pas

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 11 (A/60/11).

continuer d'appliquer la formule reposant sur l'encours de la dette extérieure, l'hypothèse étant qu'en théorie, le principal serait remboursé sur huit années. D'autres membres ont fait valoir que le niveau général de l'endettement d'un pays constituait en soi une charge non négligeable.

36. Le Comité a décidé de revenir à ses futures sessions sur la question du dégrèvement au titre de l'endettement, à la lumière éventuellement des orientations de l'Assemblée générale.

5. Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant

37. Le Comité a noté qu'il s'agissait là d'un des principaux éléments de la méthode d'établissement du barème et ce, depuis la fondation de l'Organisation. Il a rappelé le problème du changement de situation auquel se heurtaient les États Membres qui dépassaient le seuil du dégrèvement entre deux barèmes : non seulement ces États cessaient de bénéficier du dégrèvement, mais encore ils devaient contribuer à en financer le coût.

38. Certains membres ont estimé que l'augmentation appliquée aux États Membres touchés par le changement de situation devrait être progressive pendant le barème. D'autres ont été d'avis que le problème pourrait être réglé grâce à l'introduction de coefficients d'abattement mobiles. D'autres encore ont émis des doutes quant à l'efficacité de cette solution et ont estimé qu'elle viendrait compliquer inutilement la méthode.

39. Le Comité a décidé d'examiner plus avant la question du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant au cours de sessions ultérieures à la lumière d'éventuelles orientations de l'Assemblée générale.

6. Plancher

40. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait fait passer de 0,01 % à 0,001 %, à partir de 1998, le taux minimal des quotes-parts, dit taux plancher, ce qui, a-t-il noté, dépassait la part du revenu total des États Membres dans le cas de cinq États Membres.

7. Plafonds

41. Le Comité a rappelé que la méthode actuelle de calcul du barème prévoyait des taux minimaux des quotes-parts, dits taux plafonds, de 22 % et de 0,01 % pour les pays les moins avancés.

8. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement des barèmes

42. Plusieurs membres du Comité ont formulé d'autres propositions concernant le barème. Le Comité a également examiné d'autres éléments dont l'introduction dans la méthode pourrait être envisagée.

43. Un membre a proposé une formule faisant appel au RNB fondé sur les PPA, ou les TCM lorsque les PPA n'étaient pas disponibles, une période de référence de trois ans, un plancher de 0,001 %, un plafond de 0,01 % pour les PMA et un plafond de 22 %. D'autres membres se sont demandés s'il était justifié d'établir un barème informatisé fondé sur les PPA et ont fait observer que cette formule conduirait à de

profonds changements pour de nombreux États Membres, ce qui serait contraire au principe de la capacité de paiement.

44. Un autre membre a proposé d'appliquer la méthode correspondant au barème actuel, mais avec un coefficient d'abattement de 85 % aux fins du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu.

45. Un autre membre a proposé d'appliquer la méthode actuelle, mais avec une période de référence de six ans, un ajustement au titre de l'endettement fondé sur la méthode du flux de la dette, des coefficients d'abattement mobiles aux fins du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant situés entre 60 et 85 %, sur la base du RNB par habitant par rapport à la moyenne mondiale, ainsi que des plafonds de 22 ou 25 %.

46. Un autre membre a suggéré d'appliquer de la méthode actuelle, mais avec une période de référence de trois ans, assortie d'une actualisation annuelle, et un barème minimal de 3 ou 5 % pour les membres permanents du Conseil de sécurité. De l'avis de certains membres, cette proposition était d'ordre politique et était contraire au principe de la capacité de paiement fixé dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, si bien qu'elle sortait du cadre du mandat du Comité des contributions. D'autres membres ont estimé que le Comité des contributions était habilité, en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, à examiner toute proposition relative à la répartition des dépenses de l'Organisation formulée par les membres du Comité et que, de ce fait, la proposition ne sortait pas du mandat.

47. Certains membres ont relevé que plusieurs États Membres voyaient leur barème augmenter sensiblement, notamment les États franchissant le seuil de l'ajustement au titre du faible revenu par habitant. Ils ont proposé que ces augmentations soient échelonnées pendant la période d'application du barème de façon à ne pas imposer de charge excessive aux États Membres intéressés. D'autres membres ont fait valoir que ces mesures imposeraient une charge supplémentaire à d'autres États Membres et que les fortes augmentations en question s'expliquaient par les données économiques pertinentes. Ils ont également fait valoir que les barèmes des États Membres à très faible taux de quote-part ne pouvaient qu'augmenter d'un pourcentage élevé. Ils ont également proposé que toute mesure visant à échelonner les augmentations importantes soit également appliquée aux États Membres dont le barème était réduit sensiblement.

48. Le Comité a rappelé son examen antérieur de la proposition d'actualisation annuelle automatique. De l'avis de certains membres, l'actualisation annuelle du barème aurait pour effet de le rapprocher de la capacité de paiement effective et pourrait être considérée comme une simple opération technique. On a également estimé que l'actualisation annuelle pourrait contribuer à résoudre le problème de la discontinuité de l'application de l'ajustement au titre du faible revenu par habitant, en évitant d'importantes augmentations ou réductions triennales dans les barèmes. D'autres membres ont estimé qu'elle entraînerait une renégociation annuelle du barème et fait observer qu'elle risquait d'entraîner des dépenses supplémentaires, notamment au titre des voyages des membres, des services de conférence et de l'appui du Secrétariat. Ils ont également relevé qu'elle ne manquerait pas de nuire à la stabilité et à la prévisibilité du barème, estimant que la réduction de la durée de la période de référence pour les barèmes récents rendait moins nécessaire de procéder à une actualisation annuelle. Un membre a noté que l'actualisation annuelle

automatique n'était pas autorisée par l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

49. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question d'une actualisation annuelle automatique du barème lors d'une session ultérieure, sur la base d'éventuelles directives de l'Assemblée générale.

D. Statistiques

50. Le Comité disposait pour la période 1999-2004 d'une base de données complète où figuraient, pour tous les États Membres et l'État non membre concerné par le barème, différentes mesures du revenu en monnaie locale et des renseignements relatifs à la population, aux taux de change, au montant total de l'encours de la dette extérieure et aux remboursements du principal de celle-ci, ainsi que des mesures du revenu total et par habitant en dollars des États-Unis. La principale source de l'information concernant le revenu en monnaie locale était le questionnaire sur la comptabilité nationale rempli par chaque pays à l'intention de l'ONU. Pour les pays qui n'avaient pas complètement répondu au questionnaire, la Division de statistique de l'ONU avait calculé des chiffres estimatifs à partir des données provenant d'autres sources nationales ou internationales, notamment des commissions régionales de l'ONU, du FMI et de la Banque mondiale.

51. Le Comité a examiné les données fournies en tenant dûment compte des renseignements communiqués dans les observations et à l'occasion des réunions d'information visées plus haut. Il a examiné les données concernant tous les pays, mais en accordant une attention particulière à ceux dont les données avaient été ajustées lors de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 ou pour lesquels les résultats des calculs, exprimés en dollars, portaient à croire que les données pouvaient être entachées d'anomalies ou de distorsions. Dans tous les cas, il a tenu compte du mandat que l'Assemblée générale lui avait confié dans sa résolution 48/223 C, selon lequel il devait fonder le barème sur des données fiables, vérifiables et comparables et utiliser les données disponibles les plus récentes.

1. Population

52. Les estimations de la population en milieu d'année ont été, pour l'essentiel, tirées de la publication *World Population Prospects: The 2002 Revision*, de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU; pour les pays et zones qui n'y figuraient pas, on s'est servi d'estimations nationales.

2. Dette extérieure

53. Les données sur le montant total de la dette et les remboursements du principal ont été tirées de la publication de la Banque mondiale intitulée *Global Development Finance*, dans laquelle la Banque publie des informations provenant de sa base de données sur la dette extérieure. Ne figurent dans ces tableaux que les pays dont le PNB par habitant est inférieur ou égal à 10 065 dollars.

54. L'encours de la dette comprend les emprunts à long terme publics ou garantis par l'État, les emprunts à long terme privés non garantis, les crédits du FMI et le montant estimatif de la dette à court terme. Les remboursements de principal font

partie de l'ensemble des flux de la dette, qui comprennent également les débours, les flux nets et les virements au titre de la dette et des intérêts, et correspondent aux montants réglés au titre du principal, au cours d'une année donnée.

55. Le Comité a rappelé que les modifications apportées à la couverture des données de la Banque mondiale et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) faisaient que l'on ne disposait plus, pour plusieurs pays, d'informations sur l'endettement postérieures à 2002. Il a été demandé directement à ces pays de fournir les données nécessaires. Le Comité a noté que, le taux plancher étant appliqué à un certain nombre de pays qui n'avaient pas fourni les informations requises, l'absence de données n'avait pas d'effets réels. Pour les autres États qui n'ont pas fourni d'informations supplémentaires, le Comité s'est servi des données de la dette qui étaient antérieurement disponibles et qui ont été utilisées pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2004-2006.

3. Revenu national brut

56. Le Comité a rappelé que les États Membres étaient en train de passer du Système de comptabilité nationale de 1968 (SCN 1968) au Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN 1993). Il a également rappelé que la notion de produit national brut (PNB) utilisée dans le SNC de 1968 avait été remplacée par celle de revenu national brut (RNB) dans le SNC de 1993. L'emploi de l'expression « revenu national brut » correspondait à une précision terminologique et n'impliquait aucun changement réel. Le Comité a noté qu'en mai 2005, 102 pays et territoires, comptant pour 92,3 % du PIB mondial, appliquaient le SCN 1993.

57. Le Comité a noté que, comme dans le cas des données utilisées pour établir le barème des quotes-parts en vigueur, les données qu'il a examinées comprenaient non seulement des informations relatives à la période 2002-2004 mais aussi, dans un certain nombre de cas, des données de la période 1999-2001 révisées. Il s'est agi notamment de réviser des statistiques officielles communiquées antérieurement ou de remplacer par des données officielles nouvellement disponibles les estimations utilisées pour établir le barème actuel des quotes-parts.

4. Taux de conversion

58. Pour convertir en dollars des États-Unis les données exprimées en monnaie locale, les moyennes annuelles des taux de change du marché (TCM), communiquées par les autorités monétaires nationales au FMI et publiées dans *Statistiques financières internationales*, ont été utilisées dans la plupart des cas lorsqu'elles étaient disponibles. Le Comité rappelle qu'ainsi qu'il est indiqué dans ses précédents rapports, cette publication présente trois types de taux considérés comme des TCM aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, à savoir : a) les taux du marché, qui obéissent essentiellement aux forces du marché; b) les taux officiels fixés par les pouvoirs publics; et, le cas échéant, c) les taux principaux pour les pays ayant un régime de taux de change multiples. Lorsque ni les *Statistiques financières internationales*, ni le Système d'information économique du FMI ne donnent de TCM, ce sont les taux de change opérationnels de l'ONU ou d'autres chiffres qui sont utilisés dans la base de données initiale.

59. Les TCM ont servi à établir les précédents barèmes de quotes-parts, sauf lorsque leur utilisation aurait entraîné des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas les taux de change corrigés des

prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion appropriés ont été appliqués. À sa soixante-cinquième session, lorsqu'il a examiné le barème des quotes-parts pour la période allant de 2007 à 2009, le Comité a décidé d'utiliser la nouvelle méthode des TCCP relatifs, décrite dans son rapport, pour déterminer les TCM qui devaient être remplacés par d'autres taux. Il voulait ainsi recenser les cas dans lesquels les données en dollars des États-Unis ne cadraient pas avec la réalité économique ou ceux dans lesquels le taux de change ne rendait pas suffisamment compte de l'inflation dans tel pays par rapport aux États-Unis. La méthode est brièvement expliquée à l'annexe II.

60. Pour déterminer les cas dans lesquels les TCM devraient être remplacés par d'autres taux, le Comité a examiné les cas des pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant avait augmenté de plus de 50 % ou diminué de plus de 33 %. Ce faisant, il s'est particulièrement intéressé aux cas dans lesquels l'indice de valorisation des TCM était supérieur à 1,2 ou inférieur à 0,9 – traduisant une surévaluation ou sous-évaluation, respectivement, de plus de 20 %. Il a également examiné la situation des pays dont les TCM avaient été remplacés par d'autres taux pour construire le barème en vigueur, ainsi que les pays qui lui avaient communiqué des éléments d'information complémentaires. **Comme suite à cet examen, le Comité a décidé, pour mieux étayer ses recommandations, de concentrer son attention sur les pays dont les TCM traduisaient une surévaluation ou une sous-évaluation de plus de 50 %, tout en tenant compte d'un indice de valorisation allant de 1,2 à 0,8 pour procéder aux ajustements. Il a également décidé de modifier les taux de conversion de l'Afghanistan, de l'Angola, du Turkménistan et du Zimbabwe. Il a en outre décidé d'utiliser les taux de change de l'ONU pour le Myanmar et la République arabe syrienne et les taux officiels pour la République démocratique populaire de Corée.**

61. Le Comité a considéré que les seuils de plus 50 % et de moins 33 % utilisés pour l'évolution du RNB par habitant en dollars des États-Unis et les seuils de 1,2 et 0,8 retenus pour l'indice de valorisation des TCM étaient trop bas. **Il a décidé d'examiner cette question à d'autres sessions.**

62. Dans le cas de l'Argentine, plusieurs membres du Comité ont estimé que la diminution du RNB par habitant qui avait suivi la dévaluation de la monnaie nationale était excessive et qu'il convenait de modifier le taux applicable. D'autres membres ont souligné que le taux de ce pays était déterminé par les forces du marché et qu'il n'y avait pas de raison de remplacer les TCM par d'autres taux. **Le Comité a décidé d'appliquer les TCM pour l'Argentine.**

63. Un membre du Comité a fait part de ses réserves en déclarant qu'une réduction de 64 % de la quote-part de l'Argentine n'était pas justifiée par les résultats économiques obtenus par le pays au cours de la période de référence définie dans la méthode applicable actuellement. Compte tenu des directives données à titre indicatif par le Comité et des éléments d'information communiqués par le Secrétariat, il convenait, d'appliquer les TCCP relatifs pour la période 2002-2004. La part de l'Argentine serait alors de 0,687 % pour la période 2007-2009, compte tenu de la méthode en vigueur.

E. Barème des contributions pour la période 2007-2009

64. Pour déterminer l'effet de l'inclusion de nouvelles données du revenu national brut (RNB) dans les calculs effectués en vue d'établir le barème pour la période 2007-2009, y compris l'effet des décisions concernant les données et les taux de conversion évoquées précédemment, mais à l'exclusion de toute modification méthodologique, le Comité a examiné l'application des nouvelles données selon la méthode servant à établir le barème actuellement en vigueur. Les résultats sont présentés pour information ci-après.

Ajustements successifs du barème, selon la méthode utilisée pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2004-2006

Paramètres	Période de référence : 6 ans	Période de référence : 3 ans	Moyenne entre la période de 6 ans et celle de 3 ans
Période de référence statistique	1999-2004	2002-2004	
Mesure du revenu	Revenu national brut	Revenu national brut	
Ajustement au titre de l'endettement :	Encours de la dette	Encours de la dette	Les chiffres du barème sont obtenus en faisant la moyenne des résultats de l'application de la méthode avec les périodes de référence de 6 ans et de 3 ans.
Seuil d'application	5 517,84	5 849,11	
Coefficient d'abattement	80 %	80 %	
Taux plancher (%)	0,001 %	0,001 %	
Taux plafond pour les PMA	0,01 %	0,010%	
Taux maximum	22 %	22 %	

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
Afghanistan*	3 ans	0,002	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,002	0,002	0,009	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002
Afrique du Sud	3 ans	0,292	0,294	0,434	0,428	0,281	0,281	0,281	0,314
	6 ans	0,292	0,294	0,417	0,411	0,262	0,262	0,262	0,295
	Moyenne 3 ans-6ans	0,292	0,294	0,425	0,420	0,272	0,272	0,272	0,305
Albanie	3 ans	0,005	0,005	0,017	0,016	0,008	0,008	0,008	0,008
	6 ans	0,005	0,005	0,015	0,014	0,006	0,006	0,006	0,007
	Moyenne 3 ans-6ans	0,005	0,005	0,016	0,015	0,007	0,007	0,007	0,008
Algérie	3 ans	0,076	0,076	0,183	0,177	0,084	0,084	0,084	0,094
	6 ans	0,076	0,076	0,173	0,166	0,076	0,076	0,076	0,086
	Moyenne 3 ans-6ans	0,076	0,076	0,178	0,171	0,080	0,080	0,080	0,090
Allemagne	3 ans	8,662	8,733	6,483	6,541	7,289	7,287	7,289	8,626
	6 ans	8,662	8,733	6,367	6,425	7,140	7,139	7,141	8,527
	Moyenne 3 ans-6ans	8,662	8,733	6,425	6,483	7,214	7,213	7,215	8,577
Andorre	3 ans	0,005	0,005	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,008
	6 ans	0,005	0,005	0,005	0,006	0,006	0,006	0,006	0,007
	Moyenne 3 ans-6ans	0,005	0,005	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,008

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	Taux plancher	Taux plafond pour les PMA	Taux maximum
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Angola*	3 ans	0,001	0,001	0,031	0,028	0,008	0,008	0,008	0,009
	6 ans	0,001	0,001	0,026	0,023	0,006	0,006	0,006	0,007
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,028	0,025	0,007	0,007	0,007	0,008
Antigua-et-Barbuda	3 ans	0,003	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,003	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	3 ans	0,713	0,719	0,563	0,568	0,634	0,633	0,634	0,750
	6 ans	0,713	0,719	0,557	0,562	0,625	0,625	0,625	0,746
	Moyenne 3 ans-6ans	0,713	0,719	0,560	0,565	0,629	0,629	0,629	0,748
Argentine	3 ans	0,956	0,964	0,327	0,275	0,154	0,154	0,154	0,172
	6 ans	0,956	0,964	0,574	0,522	0,461	0,461	0,461	0,519
	Moyenne 3 ans-6ans	0,956	0,964	0,450	0,398	0,308	0,308	0,308	0,346
Arménie	3 ans	0,002	0,002	0,008	0,007	0,002	0,002	0,002	0,003
	6 ans	0,002	0,002	0,007	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,007	0,007	0,002	0,002	0,002	0,003
Australie	3 ans	1,592	1,606	1,382	1,394	1,553	1,553	1,554	1,839
	6 ans	1,592	1,606	1,296	1,308	1,453	1,453	1,453	1,736
	Moyenne 3 ans-6ans	1,592	1,606	1,339	1,351	1,503	1,503	1,504	1,787
Autriche	3 ans	0,859	0,867	0,677	0,683	0,762	0,761	0,762	0,901
	6 ans	0,859	0,867	0,652	0,658	0,731	0,731	0,732	0,874
	Moyenne 3 ans-6ans	0,859	0,867	0,665	0,671	0,747	0,746	0,747	0,887
Azerbaïdjan	3 ans	0,005	0,005	0,019	0,018	0,006	0,006	0,006	0,006
	6 ans	0,005	0,005	0,017	0,017	0,005	0,005	0,005	0,006
	Moyenne 3 ans-6ans	0,005	0,005	0,018	0,018	0,005	0,005	0,005	0,006
Bahamas	3 ans	0,013	0,013	0,015	0,015	0,016	0,016	0,016	0,019
	6 ans	0,013	0,013	0,015	0,015	0,017	0,017	0,017	0,020
	Moyenne 3 ans-6ans	0,013	0,013	0,015	0,015	0,017	0,017	0,017	0,020
Bahreïn	3 ans	0,030	0,030	0,025	0,025	0,028	0,028	0,028	0,033
	6 ans	0,030	0,030	0,024	0,024	0,027	0,027	0,027	0,032
	Moyenne 3 ans-6ans	0,030	0,030	0,024	0,025	0,027	0,027	0,027	0,033
Bangladesh*	3 ans	0,010	0,010	0,155	0,150	0,038	0,038	0,010	0,010
	6 ans	0,010	0,010	0,155	0,150	0,038	0,038	0,010	0,010
	Moyenne 3 ans-6ans	0,010	0,010	0,155	0,150	0,038	0,038	0,010	0,010
Barbade	3 ans	0,010	0,010	0,007	0,007	0,008	0,008	0,008	0,009
	6 ans	0,010	0,010	0,007	0,007	0,008	0,008	0,008	0,010
	Moyenne 3 ans-6ans	0,010	0,010	0,007	0,007	0,008	0,008	0,008	0,009
Bélarus	3 ans	0,018	0,018	0,050	0,050	0,022	0,022	0,022	0,025
	6 ans	0,018	0,018	0,044	0,044	0,018	0,018	0,018	0,020
	Moyenne 3 ans-6ans	0,018	0,018	0,047	0,047	0,020	0,020	0,020	0,023

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	Taux plancher	Taux plafond pour les PMA	Taux maximum
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Belgique	3 ans	1,069	1,078	0,841	0,848	0,945	0,945	0,945	1,119
	6 ans	1,069	1,078	0,811	0,818	0,909	0,909	0,909	1,086
	Moyenne 3 ans-6ans	1,069	1,078	0,826	0,833	0,927	0,927	0,927	1,102
Belize	3 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
Bénin*	3 ans	0,002	0,002	0,009	0,009	0,002	0,002	0,002	0,003
	6 ans	0,002	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002
Bhoutan*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Bolivie	3 ans	0,009	0,009	0,022	0,020	0,006	0,006	0,006	0,007
	6 ans	0,009	0,009	0,023	0,022	0,007	0,007	0,007	0,008
	Moyenne 3 ans-6ans	0,009	0,009	0,023	0,021	0,007	0,007	0,007	0,007
Bosnie-Herzégovine	3 ans	0,003	0,003	0,020	0,019	0,009	0,009	0,009	0,010
	6 ans	0,003	0,003	0,018	0,017	0,007	0,007	0,007	0,008
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,019	0,018	0,008	0,008	0,008	0,009
Botswana	3 ans	0,012	0,012	0,019	0,019	0,014	0,014	0,014	0,016
	6 ans	0,012	0,012	0,018	0,018	0,012	0,012	0,012	0,014
	Moyenne 3 ans-6ans	0,012	0,012	0,018	0,018	0,013	0,013	0,013	0,015
Brésil	3 ans	1,523	1,534	1,370	1,303	0,728	0,728	0,728	0,813
	6 ans	1,523	1,534	1,516	1,443	0,863	0,863	0,863	0,973
	Moyenne 3 ans-6ans	1,523	1,534	1,443	1,373	0,796	0,796	0,796	0,893
Brunéi Darussalam	3 ans	0,034	0,034	0,020	0,020	0,022	0,022	0,022	0,026
	6 ans	0,034	0,034	0,020	0,020	0,022	0,022	0,022	0,026
	Moyenne 3 ans-6ans	0,034	0,034	0,020	0,020	0,022	0,022	0,022	0,026
Bulgarie	3 ans	0,017	0,017	0,053	0,049	0,025	0,025	0,025	0,028
	6 ans	0,017	0,017	0,047	0,043	0,020	0,020	0,020	0,023
	Moyenne 3 ans-6ans	0,017	0,017	0,050	0,046	0,022	0,022	0,022	0,025
Burkina Faso*	3 ans	0,002	0,002	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003
	6 ans	0,002	0,002	0,010	0,010	0,002	0,002	0,002	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,011	0,010	0,003	0,003	0,002	0,003
Burundi*	3 ans	0,001	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Cambodge*	3 ans	0,002	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,002	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	Taux plancher	Taux plafond pour les PMA	Taux maximum
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Cameroun	3 ans	0,008	0,008	0,034	0,031	0,009	0,009	0,009	0,010
	6 ans	0,008	0,008	0,031	0,027	0,008	0,008	0,008	0,009
	Moyenne 3 ans-6ans	0,008	0,008	0,032	0,029	0,009	0,009	0,009	0,010
Canada	3 ans	2,813	2,837	2,259	2,279	2,540	2,539	2,540	3,006
	6 ans	2,813	2,837	2,201	2,221	2,468	2,467	2,468	2,947
	Moyenne 3 ans-6ans	2,813	2,837	2,230	2,250	2,504	2,503	2,504	2,977
Cap-Vert*	3 ans	0,001	0,002	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,002	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,002	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
Chili	3 ans	0,223	0,225	0,198	0,185	0,145	0,145	0,145	0,162
	6 ans	0,223	0,225	0,209	0,196	0,160	0,160	0,160	0,180
	Moyenne 3 ans-6ans	0,223	0,225	0,204	0,191	0,152	0,152	0,152	0,171
Chine	3 ans	2,053	2,070	5,897	5,876	2,495	2,495	2,495	2,787
	6 ans	2,053	2,070	5,679	5,661	2,348	2,347	2,348	2,646
	Moyenne 3 ans-6ans	2,053	2,070	5,788	5,768	2,421	2,421	2,422	2,716
Chypre	3 ans	0,039	0,039	0,034	0,034	0,038	0,038	0,038	0,045
	6 ans	0,039	0,039	0,031	0,032	0,035	0,035	0,035	0,042
	Moyenne 3 ans-6ans	0,039	0,039	0,033	0,033	0,037	0,037	0,037	0,044
Colombie	3 ans	0,155	0,156	0,223	0,213	0,094	0,094	0,094	0,105
	6 ans	0,155	0,156	0,240	0,230	0,106	0,106	0,106	0,119
	Moyenne 3 ans-6ans	0,155	0,156	0,232	0,221	0,100	0,100	0,100	0,112
Comores*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Congo	3 ans	0,001	0,001	0,008	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,001	0,001	0,007	0,005	0,001	0,001	0,001	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,007	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002
Costa Rica	3 ans	0,030	0,039	0,046	0,045	0,033	0,033	0,033	0,036
	6 ans	0,030	0,039	0,046	0,045	0,034	0,034	0,034	0,038
	Moyenne 3 ans-6ans	0,030	0,039	0,046	0,045	0,033	0,033	0,033	0,037
Côte d'Ivoire	3 ans	0,010	0,010	0,035	0,031	0,009	0,009	0,009	0,010
	6 ans	0,010	0,010	0,034	0,030	0,009	0,009	0,009	0,010
	Moyenne 3 ans-6ans	0,010	0,010	0,035	0,031	0,009	0,009	0,009	0,010
Croatie	3 ans	0,037	0,038	0,075	0,068	0,064	0,064	0,064	0,072
	6 ans	0,037	0,038	0,068	0,062	0,055	0,055	0,055	0,062
	Moyenne 3 ans-6ans	0,037	0,038	0,072	0,065	0,059	0,059	0,059	0,067
Cuba	3 ans	0,043	0,043	0,102	0,101	0,065	0,065	0,065	0,073
	6 ans	0,043	0,043	0,102	0,097	0,060	0,060	0,060	0,068
	Moyenne 3 ans-6ans	0,043	0,043	0,102	0,099	0,063	0,063	0,063	0,070

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
Danemark	3 ans	0,718	0,724	0,565	0,570	0,635	0,635	0,635	0,752
	6 ans	0,718	0,724	0,543	0,548	0,609	0,609	0,609	0,727
	Moyenne 3 ans-6ans	0,718	0,724	0,554	0,559	0,622	0,622	0,622	0,739
Djibouti*	3 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
Dominique	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Égypte	3 ans	0,120	0,120	0,219	0,211	0,073	0,073	0,073	0,082
	6 ans	0,120	0,120	0,259	0,251	0,095	0,095	0,095	0,107
	Moyenne 3 ans-6ans	0,120	0,120	0,239	0,231	0,084	0,084	0,084	0,094
El Salvador	3 ans	0,022	0,022	0,040	0,038	0,018	0,018	0,018	0,020
	6 ans	0,022	0,022	0,040	0,039	0,019	0,019	0,019	0,021
	Moyenne 3 ans-6ans	0,022	0,022	0,040	0,038	0,019	0,019	0,019	0,021
Émirats arabes unis	3 ans	0,235	0,237	0,231	0,233	0,260	0,260	0,260	0,308
	6 ans	0,235	0,237	0,222	0,224	0,249	0,249	0,249	0,297
	Moyenne 3 ans-6ans	0,235	0,237	0,227	0,229	0,254	0,254	0,254	0,302
Équateur	3 ans	0,019	0,019	0,071	0,066	0,030	0,030	0,030	0,034
	6 ans	0,019	0,019	0,062	0,057	0,024	0,024	0,024	0,027
	Moyenne 3 ans-6ans	0,019	0,019	0,067	0,062	0,027	0,027	0,027	0,030
Érythrée*	3 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
Espagne	3 ans	2,520	2,520	2,321	2,341	2,609	2,609	2,609	3,088
	6 ans	2,520	2,520	2,127	2,146	2,385	2,385	2,386	2,849
	Moyenne 3 ans-6ans	2,520	2,520	2,224	2,244	2,497	2,497	2,498	2,968
Estonie	3 ans	0,012	0,012	0,023	0,021	0,021	0,021	0,021	0,023
	6 ans	0,012	0,012	0,021	0,019	0,017	0,017	0,017	0,019
	Moyenne 3 ans-6ans	0,012	0,012	0,022	0,020	0,019	0,019	0,019	0,021
États-Unis d'Amérique	3 ans	22,000	22,000	29,894	30,159	33,608	33,601	33,611	22,000
	6 ans	22,000	22,000	30,496	30,775	34,201	34,194	34,204	22,000
	Moyenne 3 ans-6ans	22,000	22,000	30,195	30,467	33,904	33,898	33,907	22,000
Éthiopie*	3 ans	0,004	0,004	0,020	0,018	0,004	0,004	0,004	0,004
	6 ans	0,004	0,004	0,020	0,018	0,004	0,004	0,004	0,004
	Moyenne 3 ans-6ans	0,004	0,004	0,020	0,018	0,004	0,004	0,004	0,004
Ex-République yougoslave de Macédoine	3 ans	0,006	0,006	0,012	0,012	0,006	0,006	0,006	0,007
	6 ans	0,006	0,006	0,012	0,011	0,005	0,005	0,005	0,006
	Moyenne 3 ans-6ans	0,006	0,006	0,012	0,012	0,006	0,006	0,006	0,006

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
Fédération de Russie	3 ans	1,100	0,466	1,207	1,158	0,695	0,695	0,695	0,776
	6 ans	1,100	0,466	1,014	0,961	0,504	0,504	0,504	0,568
	Moyenne 3 ans-6ans	1,100	0,466	1,110	1,060	0,600	0,599	0,600	0,672
Fidji	3 ans	0,004	0,004	0,006	0,006	0,003	0,003	0,003	0,004
	6 ans	0,004	0,004	0,006	0,006	0,003	0,003	0,003	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,004	0,004	0,006	0,006	0,003	0,003	0,003	0,004
Finlande	3 ans	0,533	0,535	0,432	0,436	0,486	0,486	0,486	0,575
	6 ans	0,533	0,535	0,413	0,417	0,463	0,463	0,463	0,553
	Moyenne 3 ans-6ans	0,533	0,535	0,423	0,426	0,475	0,474	0,474	0,564
France	3 ans	6,030	6,080	4,806	4,849	5,404	5,402	5,404	6,395
	6 ans	6,030	6,080	4,634	4,677	5,197	5,196	5,198	6,207
	Moyenne 3 ans-6ans	6,030	6,080	4,720	4,763	5,300	5,299	5,301	6,301
Gabon	3 ans	0,009	0,009	0,013	0,012	0,008	0,008	0,008	0,009
	6 ans	0,009	0,009	0,013	0,011	0,007	0,007	0,007	0,008
	Moyenne 3 ans-6ans	0,009	0,009	0,013	0,012	0,008	0,008	0,008	0,009
Gambie*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Géorgie	3 ans	0,003	0,003	0,012	0,011	0,004	0,004	0,003	0,004
	6 ans	0,003	0,003	0,011	0,010	0,003	0,003	0,003	0,004
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,004
Ghana	3 ans	0,004	0,004	0,020	0,018	0,004	0,004	0,004	0,005
	6 ans	0,004	0,004	0,019	0,017	0,004	0,004	0,004	0,005
	Moyenne 3 ans-6ans	0,004	0,004	0,020	0,017	0,004	0,004	0,004	0,005
Grèce	3 ans	0,530	0,534	0,466	0,470	0,524	0,524	0,524	0,620
	6 ans	0,530	0,534	0,427	0,431	0,479	0,479	0,479	0,572
	Moyenne 3 ans-6ans	0,530	0,534	0,447	0,451	0,502	0,502	0,502	0,596
Grenade	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Guatemala	3 ans	0,030	0,030	0,067	0,066	0,031	0,031	0,031	0,035
	6 ans	0,030	0,030	0,065	0,064	0,030	0,030	0,030	0,034
	Moyenne 3 ans-6ans	0,030	0,030	0,066	0,065	0,031	0,031	0,031	0,034
Guinée*	3 ans	0,003	0,003	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,003	0,003	0,010	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002
Guinée-Bissau*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
Guinée équatoriale*	3 ans	0,002	0,002	0,004	0,004	0,003	0,003	0,003	0,003
	6 ans	0,002	0,002	0,003	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,004	0,004	0,002	0,002	0,002	0,003
Guyana	3 ans	0,001	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Haïti*	3 ans	0,003	0,003	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,003	0,003	0,010	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,009	0,009	0,002	0,002	0,002	0,003
Honduras	3 ans	0,005	0,005	0,018	0,016	0,005	0,005	0,005	0,006
	6 ans	0,005	0,005	0,018	0,016	0,005	0,005	0,005	0,006
	Moyenne 3 ans-6ans	0,005	0,005	0,018	0,016	0,005	0,005	0,005	0,006
Hongrie	3 ans	0,126	0,127	0,213	0,199	0,222	0,221	0,222	0,262
	6 ans	0,126	0,127	0,183	0,170	0,189	0,189	0,189	0,226
	Moyenne 3 ans-6ans	0,126	0,127	0,198	0,185	0,205	0,205	0,205	0,244
Îles Marshall	3 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Inde	3 ans	0,421	0,424	1,567	1,542	0,420	0,419	0,420	0,469
	6 ans	0,421	0,424	1,508	1,482	0,400	0,400	0,400	0,450
	Moyenne 3 ans-6ans	0,421	0,424	1,537	1,512	0,410	0,410	0,410	0,459
Indonésie	3 ans	0,142	0,143	0,603	0,562	0,185	0,185	0,185	0,206
	6 ans	0,142	0,143	0,548	0,501	0,158	0,158	0,158	0,178
	Moyenne 3 ans-6ans	0,142	0,143	0,575	0,531	0,171	0,171	0,171	0,192
Iran (République islamique d')	3 ans	0,157	0,158	0,377	0,377	0,179	0,179	0,179	0,200
	6 ans	0,157	0,158	0,353	0,353	0,161	0,161	0,161	0,182
	Moyenne 3 ans-6ans	0,157	0,158	0,365	0,365	0,170	0,170	0,170	0,191
Iraq	3 ans	0,016	0,016	0,048	0,049	0,014	0,014	0,014	0,016
	6 ans	0,016	0,016	0,051	0,048	0,014	0,014	0,014	0,016
	Moyenne 3 ans-6ans	0,016	0,016	0,050	0,049	0,014	0,014	0,014	0,016
Irlande	3 ans	0,350	0,353	0,353	0,356	0,397	0,397	0,397	0,470
	6 ans	0,350	0,353	0,314	0,317	0,353	0,353	0,353	0,421
	Moyenne 3 ans-6ans	0,350	0,353	0,334	0,337	0,375	0,375	0,375	0,445
Islande	3 ans	0,034	0,034	0,028	0,028	0,032	0,032	0,032	0,038
	6 ans	0,034	0,034	0,027	0,027	0,030	0,030	0,030	0,036
	Moyenne 3 ans-6ans	0,034	0,034	0,028	0,028	0,031	0,031	0,031	0,037

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	Taux plancher	Taux plafond pour les PMA	Taux maximum
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Israël	3 ans	0,467	0,471	0,302	0,305	0,340	0,339	0,340	0,402
	6 ans	0,467	0,471	0,325	0,328	0,365	0,365	0,365	0,436
	Moyenne 3 ans-6ans	0,467	0,471	0,314	0,316	0,352	0,352	0,352	0,419
Italie	3 ans	4,885	4,926	3,889	3,924	4,372	4,372	4,373	5,175
	6 ans	4,885	4,926	3,720	3,754	4,172	4,171	4,172	4,983
	Moyenne 3 ans-6ans	4,885	4,926	3,805	3,839	4,272	4,271	4,273	5,079
Jamahiriya arabe libyenne	3 ans	0,132	0,133	0,061	0,061	0,046	0,046	0,046	0,051
	6 ans	0,132	0,133	0,079	0,079	0,071	0,071	0,071	0,080
	Moyenne 3 ans-6ans	0,132	0,133	0,070	0,070	0,058	0,058	0,058	0,066
Jamaïque	3 ans	0,008	0,015	0,022	0,020	0,011	0,011	0,011	0,013
	6 ans	0,008	0,015	0,023	0,021	0,013	0,013	0,013	0,014
	Moyenne 3 ans-6ans	0,008	0,015	0,022	0,020	0,012	0,012	0,012	0,013
Japon	3 ans	19,468	19,629	11,880	11,985	13,355	13,353	13,357	15,806
	6 ans	19,468	19,629	13,023	13,142	14,605	14,602	14,606	17,442
	Moyenne 3 ans-6ans	19,468	19,629	12,451	12,563	13,980	13,977	13,981	16,624
Jordanie	3 ans	0,011	0,011	0,029	0,026	0,011	0,011	0,011	0,013
	6 ans	0,011	0,011	0,028	0,025	0,011	0,011	0,011	0,013
	Moyenne 3 ans-6ans	0,011	0,011	0,028	0,026	0,011	0,011	0,011	0,013
Kazakhstan	3 ans	0,025	0,025	0,085	0,078	0,036	0,036	0,036	0,040
	6 ans	0,025	0,025	0,073	0,067	0,028	0,028	0,028	0,032
	Moyenne 3 ans-6ans	0,025	0,025	0,079	0,072	0,032	0,032	0,032	0,036
Kenya	3 ans	0,009	0,009	0,040	0,038	0,010	0,010	0,010	0,011
	6 ans	0,009	0,009	0,040	0,038	0,010	0,010	0,010	0,011
	Moyenne 3 ans-6ans	0,009	0,009	0,040	0,038	0,010	0,010	0,010	0,011
Kirghizistan	3 ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
Kiribati*	3 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Koweït	3 ans	0,162	0,163	0,139	0,140	0,156	0,156	0,156	0,185
	6 ans	0,162	0,163	0,133	0,135	0,150	0,149	0,150	0,179
	Moyenne 3 ans-6ans	0,162	0,163	0,136	0,137	0,153	0,153	0,153	0,182
Lesotho*	3 ans	0,001	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
Lettonie	3 ans	0,015	0,015	0,030	0,027	0,022	0,022	0,022	0,024
	6 ans	0,015	0,015	0,028	0,025	0,019	0,019	0,019	0,021
	Moyenne 3 ans-6ans	0,015	0,015	0,029	0,026	0,020	0,020	0,020	0,023

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
Liban	3 ans	0,024	0,044	0,053	0,047	0,040	0,040	0,040	0,045
	6 ans	0,024	0,044	0,054	0,049	0,044	0,044	0,044	0,050
	Moyenne 3 ans-6ans	0,024	0,044	0,053	0,048	0,042	0,042	0,042	0,047
Libéria*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Liechtenstein	3 ans	0,005	0,006	0,008	0,008	0,009	0,009	0,009	0,010
	6 ans	0,005	0,006	0,008	0,008	0,009	0,009	0,009	0,010
	Moyenne 3 ans-6ans	0,005	0,006	0,008	0,008	0,009	0,009	0,009	0,010
Lituanie	3 ans	0,024	0,024	0,049	0,047	0,041	0,041	0,041	0,045
	6 ans	0,024	0,024	0,043	0,041	0,032	0,032	0,032	0,036
	Moyenne 3 ans-6ans	0,024	0,024	0,046	0,044	0,036	0,036	0,036	0,041
Luxembourg	3 ans	0,077	0,078	0,065	0,065	0,073	0,073	0,073	0,086
	6 ans	0,077	0,078	0,062	0,063	0,070	0,070	0,070	0,083
	Moyenne 3 ans-6ans	0,077	0,078	0,063	0,064	0,071	0,071	0,071	0,085
Madagascar*	3 ans	0,003	0,003	0,013	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003
	6 ans	0,003	0,003	0,013	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,013	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003
Malaisie	3 ans	0,203	0,205	0,270	0,255	0,184	0,184	0,184	0,206
	6 ans	0,203	0,205	0,262	0,247	0,176	0,176	0,176	0,198
	Moyenne 3 ans-6ans	0,203	0,205	0,266	0,251	0,180	0,180	0,180	0,202
Malawi*	3 ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
Maldives*	3 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
Mali*	3 ans	0,002	0,002	0,011	0,010	0,002	0,002	0,002	0,003
	6 ans	0,002	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002
Malte	3 ans	0,014	0,014	0,013	0,013	0,014	0,014	0,014	0,017
	6 ans	0,014	0,014	0,012	0,012	0,014	0,014	0,014	0,017
	Moyenne 3 ans-6ans	0,014	0,014	0,013	0,013	0,014	0,014	0,014	0,017
Maroc	3 ans	0,047	0,047	0,115	0,110	0,042	0,042	0,042	0,047
	6 ans	0,047	0,047	0,111	0,105	0,039	0,039	0,039	0,044
	Moyenne 3 ans-6ans	0,047	0,047	0,113	0,107	0,040	0,040	0,040	0,045
Maurice	3 ans	0,011	0,011	0,015	0,014	0,011	0,011	0,011	0,013
	6 ans	0,011	0,011	0,015	0,014	0,011	0,011	0,011	0,012
	Moyenne 3 ans-6ans	0,011	0,011	0,015	0,014	0,011	0,011	0,011	0,012

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
Mauritanie*	3 ans	0,001	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
Mexique	3 ans	1,883	1,899	1,741	1,709	1,904	1,904	1,904	2,254
	6 ans	1,883	1,899	1,742	1,703	1,893	1,893	1,893	2,261
	Moyenne 3 ans-6ans	1,883	1,899	1,742	1,706	1,899	1,898	1,899	2,257
Micronésie (États fédérés de)	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Monaco	3 ans	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,004
	6 ans	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
Mongolie	3 ans	0,001	0,001	0,004	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,004	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
Monténégro	3 ans	...	...	0,003	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	...	...	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	...	...	0,003	0,003	0,002	0,002	0,001	0,002
Mozambique*	3 ans	0,001	0,002	0,012	0,011	0,003	0,003	0,002	0,003
	6 ans	0,001	0,002	0,012	0,010	0,002	0,002	0,002	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,002	0,012	0,011	0,002	0,002	0,002	0,003
Myanmar*	3 ans	0,010	0,010	0,026	0,024	0,005	0,005	0,005	0,006
	6 ans	0,010	0,010	0,024	0,022	0,005	0,005	0,005	0,005
	Moyenne 3 ans-6ans	0,010	0,010	0,025	0,023	0,005	0,005	0,005	0,006
Namibie	3 ans	0,006	0,006	0,012	0,012	0,006	0,006	0,006	0,007
	6 ans	0,006	0,006	0,012	0,011	0,006	0,006	0,006	0,006
	Moyenne 3 ans-6ans	0,006	0,006	0,012	0,012	0,006	0,006	0,006	0,007
Nauru	3 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Népal*	3 ans	0,004	0,004	0,017	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004
	6 ans	0,004	0,004	0,018	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004
	Moyenne 3 ans-6ans	0,004	0,004	0,018	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004
Nicaragua	3 ans	0,001	0,001	0,011	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003
	6 ans	0,001	0,001	0,011	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,011	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003
Niger*	3 ans	0,001	0,001	0,007	0,006	0,001	0,001	0,001	0,002
	6 ans	0,001	0,001	0,006	0,006	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,006	0,006	0,001	0,001	0,001	0,001

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	Taux plancher	Taux plafond pour les PMA	Taux maximum
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Nigéria	3 ans	0,042	0,043	0,201	0,191	0,053	0,053	0,053	0,059
	6 ans	0,042	0,043	0,193	0,183	0,050	0,050	0,050	0,057
	Moyenne 3 ans-6ans	0,042	0,043	0,197	0,187	0,052	0,052	0,052	0,058
Norvège	3 ans	0,679	0,685	0,606	0,611	0,681	0,681	0,681	0,806
	6 ans	0,679	0,685	0,566	0,571	0,635	0,635	0,635	0,758
	Moyenne 3 ans-6ans	0,679	0,685	0,586	0,591	0,658	0,658	0,658	0,782
Nouvelle-Zélande	3 ans	0,221	0,223	0,201	0,203	0,226	0,226	0,226	0,268
	6 ans	0,221	0,223	0,182	0,184	0,205	0,205	0,205	0,244
	Moyenne 3 ans-6ans	0,221	0,223	0,192	0,194	0,216	0,215	0,215	0,256
Oman	3 ans	0,070	0,071	0,057	0,056	0,062	0,062	0,062	0,074
	6 ans	0,070	0,071	0,057	0,055	0,061	0,061	0,061	0,073
	Moyenne 3 ans-6ans	0,070	0,071	0,057	0,055	0,062	0,062	0,062	0,073
Ouganda*	3 ans	0,006	0,006	0,018	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004
	6 ans	0,006	0,006	0,018	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004
	Moyenne 3 ans-6ans	0,006	0,006	0,018	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004
Ouzbékistan	3 ans	0,014	0,014	0,029	0,027	0,007	0,007	0,007	0,008
	6 ans	0,014	0,014	0,034	0,032	0,009	0,008	0,008	0,010
	Moyenne 3 ans-6ans	0,014	0,014	0,031	0,030	0,008	0,008	0,008	0,009
Pakistan	3 ans	0,055	0,056	0,221	0,211	0,057	0,057	0,057	0,063
	6 ans	0,055	0,056	0,216	0,205	0,055	0,055	0,055	0,062
	Moyenne 3 ans-6ans	0,055	0,056	0,218	0,208	0,056	0,056	0,056	0,063
Palaos	3 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Panama	3 ans	0,019	0,019	0,033	0,030	0,021	0,021	0,021	0,023
	6 ans	0,019	0,019	0,033	0,031	0,022	0,022	0,022	0,024
	Moyenne 3 ans-6ans	0,019	0,019	0,033	0,031	0,021	0,021	0,021	0,024
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3 ans	0,003	0,003	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003
	6 ans	0,003	0,003	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003
Paraguay	3 ans	0,012	0,012	0,016	0,015	0,005	0,005	0,005	0,005
	6 ans	0,012	0,012	0,019	0,018	0,006	0,006	0,006	0,007
	Moyenne 3 ans-6ans	0,012	0,012	0,017	0,016	0,006	0,006	0,006	0,006
Pays-Bas	3 ans	1,690	1,695	1,436	1,449	1,615	1,614	1,615	1,911
	6 ans	1,690	1,695	1,371	1,383	1,537	1,537	1,537	1,836
	Moyenne 3 ans-6ans	1,690	1,695	1,403	1,416	1,576	1,576	1,576	1,873
Pérou	3 ans	0,092	0,093	0,162	0,153	0,074	0,074	0,074	0,082
	6 ans	0,092	0,093	0,163	0,153	0,074	0,074	0,074	0,084
	Moyenne 3 ans-6ans	0,092	0,093	0,162	0,153	0,074	0,074	0,074	0,083

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
Philippines	3 ans	0,095	0,096	0,234	0,215	0,072	0,072	0,072	0,080
	6 ans	0,095	0,096	0,241	0,222	0,075	0,075	0,075	0,085
	Moyenne 3 ans-6ans	0,095	0,096	0,238	0,218	0,074	0,074	0,074	0,083
Pologne	3 ans	0,461	0,464	0,566	0,540	0,485	0,485	0,485	0,542
	6 ans	0,461	0,464	0,556	0,532	0,466	0,465	0,466	0,525
	Moyenne 3 ans-6ans	0,461	0,464	0,561	0,536	0,475	0,475	0,475	0,533
Portugal	3 ans	0,470	0,474	0,405	0,409	0,456	0,456	0,456	0,540
	6 ans	0,470	0,474	0,384	0,387	0,430	0,430	0,430	0,514
	Moyenne 3 ans-6ans	0,470	0,474	0,395	0,398	0,443	0,443	0,443	0,527
Qatar	3 ans	0,064	0,064	0,067	0,067	0,075	0,075	0,075	0,089
	6 ans	0,064	0,064	0,060	0,061	0,067	0,067	0,067	0,081
	Moyenne 3 ans-6ans	0,064	0,064	0,064	0,064	0,071	0,071	0,071	0,085
République arabe syrienne	3 ans	0,038	0,038	0,053	0,046	0,015	0,015	0,015	0,017
	6 ans	0,038	0,038	0,054	0,047	0,016	0,016	0,016	0,018
	Moyenne 3 ans-6ans	0,038	0,038	0,053	0,046	0,015	0,015	0,015	0,017
République centrafricaine*	3 ans	0,001	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
République de Corée	3 ans	1,796	1,808	1,661	1,675	1,867	1,867	1,867	2,210
	6 ans	1,796	1,808	1,595	1,609	1,788	1,788	1,789	2,136
	Moyenne 3 ans-6ans	1,796	1,808	1,628	1,642	1,828	1,827	1,828	2,173
République démocratique du Congo*	3 ans	0,003	0,003	0,015	0,012	0,002	0,002	0,002	0,003
	6 ans	0,003	0,003	0,024	0,020	0,004	0,004	0,004	0,005
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,019	0,016	0,003	0,003	0,003	0,004
République démocratique populaire lao*	3 ans	0,001	0,001	0,006	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
République de Moldova	3 ans	0,001	0,001	0,006	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,001	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,006	0,005	0,001	0,001	0,001	0,002
République dominicaine	3 ans	0,035	0,035	0,047	0,046	0,021	0,021	0,021	0,024
	6 ans	0,035	0,035	0,053	0,051	0,025	0,025	0,025	0,029
	Moyenne 3 ans-6ans	0,035	0,035	0,050	0,048	0,023	0,023	0,023	0,026
République populaire démocratique de Corée	3 ans	0,010	0,010	0,030	0,026	0,007	0,007	0,007	0,007
	6 ans	0,010	0,010	0,032	0,028	0,007	0,007	0,007	0,008
	Moyenne 3 ans-6ans	0,010	0,010	0,031	0,027	0,007	0,007	0,007	0,008

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
République tchèque	3 ans	0,183	0,184	0,234	0,224	0,250	0,250	0,250	0,296
	6 ans	0,183	0,184	0,210	0,201	0,223	0,223	0,223	0,267
	Moyenne 3 ans-6ans	0,183	0,184	0,222	0,212	0,237	0,237	0,237	0,281
République-Unie de Tanzanie*	3 ans	0,006	0,006	0,029	0,026	0,006	0,006	0,006	0,007
	6 ans	0,006	0,006	0,029	0,027	0,006	0,006	0,006	0,007
	Moyenne 3 ans-6ans	0,006	0,006	0,029	0,026	0,006	0,006	0,006	0,007
Roumanie	3 ans	0,060	0,061	0,159	0,152	0,084	0,084	0,084	0,093
	6 ans	0,060	0,061	0,140	0,135	0,068	0,068	0,068	0,077
	Moyenne 3 ans-6ans	0,060	0,061	0,150	0,144	0,076	0,076	0,076	0,085
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	3 ans	6,127	6,178	5,085	5,130	5,716	5,715	5,717	6,765
	6 ans	6,127	6,178	4,867	4,911	5,458	5,457	5,458	6,518
	Moyenne 3 ans-6ans	6,127	6,178	4,976	5,020	5,587	5,586	5,588	6,642
Rwanda*	3 ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	3 ans	0,002	0,002	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,002
	6 ans	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,001	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	3 ans	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
	6 ans	0,003	0,003	0,002	0,002	0,003	0,003	0,003	0,003
	Moyenne 3 ans-6ans	0,003	0,003	0,002	0,002	0,003	0,003	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Samoa*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe*	3 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Sénégal*	3 ans	0,005	0,005	0,017	0,016	0,004	0,004	0,004	0,005
	6 ans	0,005	0,005	0,016	0,015	0,004	0,004	0,004	0,004
	Moyenne 3 ans-6ans	0,005	0,005	0,016	0,015	0,004	0,004	0,004	0,005
Serbie	3 ans	0,019	0,019	0,050	0,046	0,023	0,023	0,023	0,026
	6 ans	0,019	0,019	0,041	0,036	0,016	0,016	0,016	0,018
	Moyenne 3 ans-6ans	0,019	0,019	0,046	0,041	0,020	0,020	0,020	0,022

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	Taux plancher	Taux plafond pour les PMA	Taux maximum
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Seychelles	3 ans	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
	6 ans	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
Sierra Leone*	3 ans	0,001	0,001	0,003	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,003	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001
Singapour	3 ans	0,388	0,391	0,255	0,257	0,287	0,286	0,287	0,339
	6 ans	0,388	0,391	0,265	0,268	0,298	0,298	0,298	0,356
	Moyenne 3 ans-6ans	0,388	0,391	0,260	0,262	0,292	0,292	0,292	0,347
Slovaquie	3 ans	0,051	0,051	0,088	0,083	0,080	0,080	0,080	0,090
	6 ans	0,051	0,051	0,078	0,073	0,063	0,063	0,063	0,071
	Moyenne 3 ans-6ans	0,051	0,051	0,083	0,078	0,071	0,071	0,071	0,080
Slovénie	3 ans	0,082	0,083	0,074	0,075	0,084	0,084	0,084	0,099
	6 ans	0,082	0,083	0,070	0,070	0,078	0,078	0,078	0,094
	Moyenne 3 ans-6ans	0,082	0,083	0,072	0,073	0,081	0,081	0,081	0,096
Somalie*	3 ans	0,001	0,001	0,006	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,006	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,006	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
Soudan*	3 ans	0,008	0,008	0,044	0,038	0,010	0,010	0,010	0,010
	6 ans	0,008	0,008	0,040	0,034	0,008	0,008	0,008	0,009
	Moyenne 3 ans-6ans	0,008	0,008	0,042	0,036	0,009	0,009	0,009	0,010
Sri Lanka	3 ans	0,017	0,017	0,050	0,047	0,015	0,015	0,015	0,016
	6 ans	0,017	0,017	0,050	0,047	0,015	0,015	0,015	0,017
	Moyenne 3 ans-6ans	0,017	0,017	0,050	0,047	0,015	0,015	0,015	0,017
Suède	3 ans	0,998	1,001	0,817	0,824	0,918	0,918	0,918	1,087
	6 ans	0,998	1,001	0,788	0,795	0,883	0,883	0,883	1,055
	Moyenne 3 ans-6ans	0,998	1,001	0,802	0,809	0,901	0,901	0,901	1,071
Suisse	3 ans	1,197	1,207	0,925	0,933	1,040	1,039	1,040	1,230
	6 ans	1,197	1,207	0,897	0,905	1,006	1,005	1,006	1,201
	Moyenne 3 ans-6ans	1,197	1,207	0,911	0,919	1,023	1,022	1,023	1,216
Suriname	3 ans	0,001	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
Swaziland	3 ans	0,002	0,002	0,005	0,005	0,002	0,002	0,002	0,003
	6 ans	0,002	0,002	0,005	0,005	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,005	0,005	0,002	0,002	0,002	0,003

État Membre		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	Taux plancher	Taux plafond pour les PMA	Taux maximum
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Tadjikistan	3 ans	0,001	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,004	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
Tchad*	3 ans	0,001	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	3 ans	0,209	0,211	0,383	0,368	0,181	0,181	0,181	0,202
	6 ans	0,209	0,211	0,379	0,358	0,172	0,172	0,172	0,194
	Moyenne 3 ans-6ans	0,209	0,211	0,381	0,363	0,177	0,177	0,177	0,198
Timor-Leste*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Togo*	3 ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001
Tonga	3 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	3 ans	0,022	0,027	0,027	0,027	0,030	0,030	0,030	0,035
	6 ans	0,022	0,027	0,026	0,025	0,028	0,028	0,028	0,033
	Moyenne 3 ans-6ans	0,022	0,027	0,027	0,026	0,029	0,029	0,029	0,034
Tunisie	3 ans	0,032	0,032	0,064	0,059	0,029	0,029	0,029	0,033
	6 ans	0,032	0,032	0,063	0,058	0,029	0,029	0,029	0,032
	Moyenne 3 ans-6ans	0,032	0,032	0,063	0,059	0,029	0,029	0,029	0,033
Turkménistan	3 ans	0,005	0,005	0,019	0,019	0,008	0,008	0,008	0,009
	6 ans	0,005	0,005	0,018	0,018	0,007	0,007	0,007	0,008
	Moyenne 3 ans-6ans	0,005	0,005	0,018	0,019	0,007	0,007	0,007	0,008
Turquie	3 ans	0,372	0,376	0,652	0,608	0,381	0,381	0,381	0,425
	6 ans	0,372	0,376	0,611	0,570	0,342	0,342	0,342	0,386
	Moyenne 3 ans-6ans	0,372	0,376	0,632	0,589	0,361	0,361	0,361	0,405
Tuvalu*	3 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001
Ukraine	3 ans	0,039	0,040	0,141	0,136	0,047	0,047	0,047	0,052
	6 ans	0,039	0,040	0,124	0,120	0,038	0,038	0,038	0,043
	Moyenne 3 ans-6ans	0,039	0,040	0,132	0,128	0,043	0,043	0,043	0,048

		Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (1)	Barème brut (rapport de 2003) (2)	Pourcentage du revenu intérieur brut mondial (3)	Ajustement au titre de l'endettement (4)	Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible (5)	Taux plancher (6)	Taux plafond pour les PMA (7)	Taux maximum (8)
État Membre									
Uruguay	3 ans	0,048	0,048	0,032	0,028	0,018	0,018	0,017	0,020
	6 ans	0,048	0,048	0,046	0,043	0,035	0,035	0,035	0,039
	Moyenne 3 ans-6ans	0,048	0,048	0,039	0,036	0,026	0,026	0,026	0,029
Vanuatu*	3 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	6 ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
	Moyenne 3 ans-6ans	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	3 ans	0,171	0,173	0,250	0,241	0,160	0,160	0,160	0,179
	6 ans	0,171	0,173	0,298	0,287	0,219	0,218	0,219	0,246
	Moyenne 3 ans-6ans	0,171	0,173	0,274	0,264	0,189	0,189	0,189	0,213
Viet Nam	3 ans	0,021	0,021	0,107	0,103	0,027	0,027	0,027	0,030
	6 ans	0,021	0,021	0,102	0,097	0,025	0,025	0,025	0,028
	Moyenne 3 ans-6ans	0,021	0,021	0,105	0,100	0,026	0,026	0,026	0,029
Yémen*	3 ans	0,006	0,006	0,030	0,029	0,008	0,008	0,008	0,009
	6 ans	0,006	0,006	0,029	0,027	0,007	0,007	0,007	0,008
	Moyenne 3 ans-6ans	0,006	0,006	0,030	0,028	0,008	0,008	0,008	0,009
Zambie*	3 ans	0,002	0,002	0,012	0,009	0,002	0,002	0,002	0,003
	6 ans	0,002	0,002	0,011	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002
	Moyenne 3 ans-6ans	0,002	0,002	0,011	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002
Zimbabwe	3 ans	0,007	0,007	0,027	0,025	0,008	0,008	0,008	0,008
	6 ans	0,007	0,007	0,027	0,026	0,008	0,008	0,008	0,009
	Moyenne 3 ans-6ans	0,007	0,007	0,027	0,026	0,008	0,008	0,008	0,009
Total		100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000

* Pays les moins avancés.

65. À partir de ces résultats et par application de la méthode suivie pour l'établissement du barème en vigueur, le Comité a déterminé que 21 pays verraient leur taux de contribution pour la période 2007-2009 augmenter ou diminuer de plus de 50 % par rapport au taux recommandé par le Comité des contributions pour la période 2004-2006. Dans plusieurs cas, les données ayant servi au calcul avaient été fortement révisées, soit par le pays lui-même, soit lorsque des données officielles avaient remplacé des estimations établies par la Division de statistique. Pour les pays qui sont au taux plancher ou à un taux proche, toute modification du taux de quote-part est forte lorsqu'elle est exprimée en pourcentage. Dans certains cas, une croissance réelle forte s'accompagne d'une appréciation de la monnaie, mais dans une mesure n'entraînant pas un ajustement du taux de change du marché. Plusieurs pays franchissent le seuil fixé pour le dégrèvement accordé pour revenu par habitant faible, certains pour entrer dans cette catégorie, d'autres pour la quitter. Ayant examiné ces cas, le Comité n'a pas jugé qu'aucun d'entre eux appelle d'autres ajustements. On trouvera un complément de détails dans l'annexe III jointe.

Chapitre IV

Échéanciers de paiement pluriannuels

66. Au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels³. Le Comité avait recommandé :

- a) Que les États Membres soient encouragés à présenter des échéanciers de paiement pluriannuels, qui constituaient un bon moyen de réduire les arriérés de contributions dont ils étaient redevables et de montrer qu'ils étaient résolus à s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation;
- b) Qu'il soit tenu dûment compte de la situation économique des États Membres, qui n'étaient pas tous à même de présenter de tels échéanciers;
- c) Que la présentation d'échéanciers garde un caractère volontaire et ne soit pas automatiquement liée à d'autres mesures;
- d) Que les États Membres qui envisageaient de présenter un échéancier de paiement pluriannuel adressent celui-ci au Secrétaire général afin qu'il en informe les autres États Membres, et qu'ils soient encouragés à demander le concours du Secrétariat pour l'établissement de leur échéancier; dans ce contexte, il avait fait observer que les échéanciers devraient prévoir le paiement chaque année du montant des quotes-parts des États Membres pour l'exercice en cours et d'une partie des arriérés dont ils étaient redevables et qu'ils devraient, autant que possible, prévoir l'élimination des arriérés dans un délai maximal de six ans;
- e) Que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de cette nature;
- f) Que le Secrétaire général soit également prié de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année;
- g) Que, dans le cas des États Membres qui étaient en mesure de présenter un échéancier de paiement, le Comité des contributions et l'Assemblée générale auraient à tenir compte du fait qu'un échéancier avait été présenté et de l'état [de l'application] de celui-ci lorsqu'ils examineraient une demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte.

Dans ses résolutions 58/1 B, 59/1 B et 60/237, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B.

67. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité était saisi du rapport sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/61/68) établi par le Secrétaire général pour donner suite à ses recommandations. Il avait également reçu des renseignements actualisés sur l'application de ces échéanciers.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 11 (A/57/11), par. 17 à 23.

A. Nouveaux échéanciers

68. Pour examiner la question, le Comité était saisi d'une lettre datée du 9 août 2005, adressée au Président du Comité des contributions par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères libérien, en date du 12 juillet 2005. Il était également saisi d'une lettre datée du 19 mai 2006, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre, en date du 19 mai 2006, adressée au Président du Comité des contributions par le Ministre des affaires étrangères du Libéria.

69. Le Comité a pris note des échéanciers de paiement présentés par le Libéria sous couvert de deux lettres adressées au Président du Comité des contributions. Les échéanciers proposés sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	Échéancier proposé en	
	2005	2006
	(en dollars É.-U.)	
2005	100 000	—
2006	^a	150 000
2007	^a	^b

^a Paiement de 50 000 dollars tous les deux mois, à compter du mois d'octobre 2005.

^b Des propositions d'échéancier de paiement seront présentées chaque année.

70. Le Comité a rappelé que la République centrafricaine avait indiqué en 2003 quelle comptait présenter ultérieurement un échéancier pour le paiement de ses arriérés et que, lorsqu'elle avait demandé en 2004 une dérogation à l'Article 19 de la Charte, elle avait indiqué que son ministère des finances et du budget était occupé à dresser un échéancier à long terme pour le remboursement de la dette, qui serait annoncé dans de très brefs délais. Aucune nouvelle n'a été reçue depuis, bien que dans le contexte de sa demande de dérogation à l'Article 19, le représentant de la République centrafricaine ait indiqué que la question du règlement des arriérés dus à l'Organisation des Nations Unies était actuellement examinée par son gouvernement.

71. Le Comité a également rappelé que la Guinée-Bissau avait indiqué en 2004, dans sa demande de dérogation à l'Article 19, qu'elle continuerait d'envisager la possibilité de proposer un échéancier pluriannuel et que, lorsque la situation du pays serait redevenue normale, elle l'établirait en priorité. La Guinée-Bissau avait par ailleurs fait la même déclaration en 2005, lors de sa demande de dérogation à l'Article 19, en promettant de tenir l'Assemblée informée. À l'occasion de son actuelle demande de dérogation à l'Article 19, la Guinée-Bissau a indiqué que si les efforts qu'elle déployait pour obtenir un allègement de la dette étaient couronnés de succès et que si une table ronde des donateurs se tenait, comme prévu, en novembre 2006, elle serait en position de présenter un échéancier de paiement pluriannuel, comme elle l'avait envisagé.

72. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait inséré dans le *Journal des Nations Unies* un avis annonçant que le Comité des contributions examinerait les échéanciers de paiement pluriannuels lors de sa soixante-sixième session et avait

invité les États Membres qui avaient l'intention de présenter un échéancier à se mettre en rapport avec le Secrétariat pour obtenir un complément d'information. Comme il est indiqué plus haut, le Libéria a présenté un nouvel échéancier.

B. État de l'application des échéanciers de paiement

73. Le tableau du paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (A/61/68) résume la situation, au 31 décembre 2005, des six échéanciers de paiement, présentés par la Géorgie en 2003 (le quatrième), l'Iraq en 2005 (le premier), le Niger en 2004 (le premier), la République de Moldova en 2001 (le troisième), Sao Tomé-et-Principe en 2002 (le premier) et le Tadjikistan en 2000 (le premier). Le Comité a également reçu des informations actualisées, au 30 juin 2006, incluant l'échéancier proposé par le Libéria, qui figure dans le tableau sur l'état d'application des échéanciers, mais non les échéanciers proposés par l'Iraq et la République de Moldova, dans la mesure où ces États Membres avaient effectué les paiements prévus dans leurs échéanciers et ne relevaient plus en 2006 des dispositions de l'Article 19.

État d'application des échéanciers de paiement au 30 juin 2006

(En dollars des États-Unis)

	Géorgie				Libéria			
	Échéancier le plus récent	Quote-part au 31 décembre	Paievements/ crédits	Arriérés au 31 décembre	Échéancier	Quote-part au 31 décembre	Paievements/ crédits	Arriérés au 31 décembre
1999				7 205 324				1 147 524
2000		116 120	184 443	7 188 001		31 506	106 192	1 072 838
2001		87 686	302 218	6 973 469		16 166	630	1 088 374
2002		114 552	70 298	7 019 723		17 137	2 635	1 102 876
2003		97 200	14 759	7 102 164		17 124	1 636	1 118 364
2004	776 229	79 750	899 929	6 281 985		20 932	2 899	1 136 397
2005	776 229	87 328	777 744	5 591 569		24 264	169	1 160 492
2006 ^a	776 229	63 269	784 636	4 870 202	150 000	19 891	50 000	1 130 383
2007	776 229							
2008	776 229							
2009	776 229							
2010	776 229							
2011	776 229							
2012	776 229							
2013	776 229							

	Niger				Sao Tomé-et-Principe			
	Échéancier	Quote-part au 31 décembre	Paielements/ crédits	Arriérés au 31 décembre	Échéancier	Quote-part au 31 décembre	Paielements/ crédits	Arriérés au 31 décembre
1999				334 149				570 783
2000		27 082	95	361 136		13 543	48	584 278
2001		14 483	318	375 301		14 254	157	598 375
2002		15 723	3 233	387 791	27 237	15 723	29 146	584 952
2003		17 124	950	403 965	42 237	17 124	929	601 147
2004	18 000	20 932	28 296	395 971	59 237	20 932	1 559	620 520
2005	40 000	24 264	41 436	378 799	74 237	24 264	202	644 582
2006 ^a	45 000	19 891	0	398 690	89 237	19 891	0	664 473
2007	50 000				114 237			
2008	70 000				134 237			
2009	98 000				153 752			
2010	98 000							
2011	98 000							
2012	30 000							
2013								

	Tadjikistan			
	Échéancier	Quote-part au 31 décembre	Paielements/ crédits	Arriérés au 31 décembre
1999				2 436 208
2000	65 251	63 507	205 389	2 294 326
2001	67 822	18 727	296 251	2 046 802
2002	67 822	22 205	306 961	1 765 046
2003	67 822	19 439	296 628	1 487 857
2004	67 822	26 183	400 955	1 113 085
2005	67 822	29 111	65 957	1 076 239
2006 ^a	203 466	21 092	17 525	1 079 806
2007	203 466			
2008	203 467			
2009	203 467			
2010	203 467			
2011				
2012				
2013				

^a Au 30 juin 2006.

74. Le Comité a noté que la Géorgie et le Niger avaient effectué les paiements indiqués dans leurs échéanciers pour 2005. Sao Tomé-et-Principe n'avait pas effectué de paiement depuis 2002. En ce qui concernait le Tadjikistan, les paiements effectués en 2005 étaient légèrement inférieurs à ceux qui étaient prévus dans l'échéancier, mais les paiements effectués au cours des années précédentes avaient été sensiblement supérieurs aux montants prévus. Dans le contexte de sa demande de dérogation à l'Article 19, le Tadjikistan a demandé que les arriérés des contributions aux opérations de maintien de la paix accumulés depuis 2000 soient annulés. Comme indiqué à la section V ci-après, le Comité a conclu que cette demande dépassait la compétence du Comité en tant qu'organe technique consultatif.

C. Conclusions et recommandations

75. Le Comité a conclu que le système des échéanciers de paiement pluriannuels, que l'Assemblée générale avait approuvé en 2002, avait utilement contribué à inciter et à aider les États Membres à réduire le montant de leurs quotes-parts non acquittées, leur permettant en même temps de démontrer leur volonté de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

76. À cet égard, le Comité a accueilli avec satisfaction l'échéancier pluriannuel présenté par le Libéria et noté que le premier paiement avait déjà été effectué. Il a également noté avec satisfaction que l'Iraq avait effectué les derniers paiements au titre de l'échéancier et ne relevait plus des dispositions de l'Article 19 de la Charte. Le Comité s'est également félicité que la Géorgie et le Niger aient versé en 2005 la totalité des sommes prévues dans leur échéancier, et que la Géorgie ait fait de même en 2006. Il a rendu hommage aux efforts considérables déployés par ces États Membres pour honorer les engagements pris lors de la présentation de leurs échéanciers de paiement.

77. Tout en reconnaissant que la présentation des échéanciers pluriannuels avait un caractère facultatif et qu'elle n'était pas automatiquement liée à d'autres mesures, le Comité a souligné qu'il était important que les États Membres ayant présenté des échéanciers de paiement honorent les engagements qu'ils avaient pris.

78. Compte tenu des résultats positifs obtenus à ce jour, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage les autres États Membres ayant accumulé des arriérés à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels.

Chapitre V

Application de l'Article 19 de la Charte

79. Le Comité a rappelé qu'une des tâches dont il était chargé, en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, était de conseiller l'Assemblée sur les mesures à prendre concernant l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a également rappelé les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution 54/237 C s'agissant des procédures à suivre pour l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19, ainsi que les résultats de l'examen qu'il avait récemment consacré à cette question.

Demandes de dérogation à l'application de l'Article 19

80. Le Comité a rappelé que dans sa résolution 54/237 C, l'Assemblée générale avait notamment instamment engagé tous les États Membres ayant des arriérés qui demandaient à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, notamment sur les éléments suivants : agrégats économiques, recettes et dépenses de l'État, ressources en devises, endettement, difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international, ainsi que toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues tenait à des causes qui échappaient au contrôle de l'État Membre concerné. L'Assemblée générale avait aussi décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond.

81. Le Comité a noté que, compte tenu de cette décision de l'Assemblée générale, les demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 auraient dû parvenir au Président de l'Assemblée générale le 22 mai 2006 au plus tard pour qu'il puisse les examiner à sa soixante-sixième session. Il a également noté qu'un avis à cet effet avait été publié dans le *Journal des Nations Unies* du 20 mars au 22 mai 2006 et que, conformément aux dispositions de la résolution 60/237 de l'Assemblée générale, une note dans le même sens avait été adressée à tous les États Membres. Huit demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 avaient été reçues dans le délai prescrit par la résolution, contre 9 en 2005, 10 en 2004, 9 en 2003, 7 en 2002, 3 en 2001 et 7 en 2000.

82. Le Comité a noté que quatre des États Membres demandant une dérogation à l'application de l'Article 19 avaient présenté des échéanciers pluriannuels de paiement pour le règlement de leurs arriérés. **Il a encouragé tous les États Membres demandant une dérogation à l'application de l'Article 19 à envisager de présenter un échéancier de paiement s'ils étaient à même de le faire, compte tenu des recommandations figurant aux paragraphes 17 à 23 de son rapport sur sa soixante-deuxième session³, que l'Assemblée générale a faites siennes dans sa résolution 57/4 B et réaffirmées dans ses résolutions 58/1 B, 59/1 B et 60/237.**

83. Pour examiner les demandes présentées, le Comité était saisi de renseignements fournis par les huit États Membres intéressés et par le Secrétariat. Il s'est aussi entretenu avec des représentants des États Membres, un représentant de

l'Union africaine et des représentants des entités compétentes du Secrétariat et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

1. République centrafricaine

84. Le Comité était saisi du texte d'une lettre datée du 19 mai 2006, adressée à son président par intérim par le Président de l'Assemblée générale, et transmettant une lettre du 17 mai 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a également entendu un exposé oral d'un représentant de la République centrafricaine.

85. Dans ses observations écrites et orales, la République centrafricaine a indiqué que bien que des élections libres et démocratiques aient eu lieu en 2005, le pays devait faire face à plusieurs difficultés : la détérioration de son tissu économique, à la suite de nombreuses crises militaires et politiques; un niveau inquiétant de pauvreté; la prévalence du sida. De ce fait, le Conseil d'administration de l'Association internationale de développement avait classé la République centrafricaine parmi les pays susceptibles de bénéficier d'un allègement de la dette.

86. Le Gouvernement a reconnu ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies et s'est engagé à tout mettre en œuvre pour commencer à s'acquitter de ses arriérés dès que la situation économique s'améliorerait. Il était en train d'étudier la question et espérait pouvoir régler une partie de ses contributions.

87. Le Comité a reçu des informations du Secrétariat concernant la situation en République centrafricaine. Bien que des élections législatives et présidentielles aient eu lieu l'année précédente, la situation restait cependant précaire, les problèmes de sécurité n'ayant pas été réglés dans certaines régions. Si les recettes de l'État et les concours budgétaires extérieurs avaient quelque peu augmenté, le paiement des traitements des fonctionnaires était encore en souffrance. La situation humanitaire demeurait grave elle aussi, marquée par des pénuries alimentaires et la réapparition de plusieurs maladies transmissibles. Les investissements restaient faibles et l'aide extérieure était limitée, même si l'on était en train d'essayer de déterminer si une assistance supplémentaire pouvait être fournie.

88. Certains membres ont conclu que du fait de la gravité de la situation en République centrafricaine, c'était pour des raisons indépendantes de sa volonté que ce pays n'avait pas versé le montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19, et qu'il devait donc bénéficier d'une dérogation. Ils ont rappelé que la République centrafricaine avait fait un versement de 513 567 dollars en 1998. Mais d'autres membres ont rappelé que ce pays n'avait rien payé depuis 1998. Ils ont aussi rappelé qu'elle avait indiqué à deux reprises son intention de présenter un échéancier de paiement de ses arriérés, mais n'en avait encore rien fait. Ils ont souligné que le barème des quotes-parts tenait déjà compte des problèmes liés à la pauvreté, qui avaient des répercussions sur la capacité des États Membres de s'acquitter de leurs contributions. Par conséquent, ils n'étaient pas convaincus que la République centrafricaine devait bénéficier d'une dérogation à l'Article 19.

89. Le Comité a conclu que, dans l'ensemble, c'était pour des raisons indépendantes de sa volonté que la République centrafricaine n'avait pas versé le montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19. Il a donc

recommandé que la République centrafricaine soit autorisée à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

90. Le Comité a rappelé les conclusions et recommandations consignées dans le rapport sur les travaux de sa soixante-cinquième session⁴ et noté que la République centrafricaine n'avait fait aucun versement depuis 1998 et que le montant des contributions non réglées à l'Organisation avait donc continué d'augmenter. Le Comité a de nouveau engagé la République centrafricaine à faire des versements pour réduire ses arriérés ou, tout au moins, pour éviter qu'ils n'augmentent encore. Il l'a en outre de nouveau encouragée à présenter l'échéancier de paiement pluriannuel qu'elle avait annoncé.

91. Des membres du Comité ont émis des réserves quant à cette décision, compte tenu des antécédents de la République centrafricaine, de l'absence de tout versement, même symbolique, depuis 1998, et du fait qu'elle n'avait toujours pas présenté son échéancier de paiement pluriannuel, en dépit de son engagement de le faire.

2. Comores

92. Le Comité était saisi du texte d'une lettre datée du 19 mai 2006, adressée à son président par intérim par le Président de l'Assemblée générale, et transmettant une lettre du 18 mai 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a également entendu un exposé oral d'un représentant des Comores.

93. Dans leurs observations écrites et orales, les Comores ont indiqué qu'après plusieurs années de crise politique, toutes les institutions politiques démocratiques prévues par la nouvelle constitution avaient été mises en place et un nouveau président avait été élu le 15 mai 2006. Les Comores étaient conscientes de leurs obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies et étaient fermement décidées à s'acquitter de l'intégralité de leurs arriérés. Toutefois, à l'issue de la crise, elles avaient consacré leurs ressources à la mise en place des nouvelles institutions. En raison de la fragilité de la situation économique et politique, elles n'étaient pas en mesure de s'acquitter de la totalité de leurs arriérés, mais proposaient un échéancier pluriannuel pour le paiement de leurs contributions. Le représentant des Comores a confirmé que son gouvernement avait l'intention de présenter sous peu un échéancier de paiement pluriannuel. Il a précisé qu'il s'attendait à ce que cet échéancier soit présenté avant la fin de la session. Cependant, à la fin de la session, aucun échéancier n'était parvenu au Comité.

94. Le Comité a reçu des informations du Secrétariat concernant la situation aux Comores. Des éruptions volcaniques avaient récemment contraint un certain nombre d'habitants à trouver refuge ailleurs et eu des répercussions sur l'approvisionnement en eau potable, ce qui avait engendré des épidémies de choléra. En outre, en l'absence de réglementation du commerce de la volaille, il existait un danger de grippe aviaire. L'économie fragile du pays était tributaire de l'exportation de la vanille et des envois de fonds des émigrants. Le chômage et la pauvreté posaient de graves problèmes, et la dette extérieure des Comores représentait 70 % du PIB.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 11* (A/60/11), par. 87.

95. Le Comité a noté les renseignements fournis concernant la situation aux Comores. Il a rappelé que le versement effectué par les Comores en 2005 avait légèrement réduit le montant de leurs contributions non réglées à l'Organisation, et a noté leur volonté déclarée de présenter un échéancier pluriannuel de paiement pour régler ces arriérés.

96. Compte tenu de la situation du pays et des faits récents évoqués, le Comité a conclu que c'était pour des raisons indépendantes de leur volonté que les Comores n'avaient pas versé le montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19. Il a donc recommandé que les Comores soient autorisées à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

3. Géorgie

97. Le Comité était saisi du texte d'une lettre datée du 8 mai 2006, adressée à son président par intérim par le Président de l'Assemblée générale, et transmettant une lettre du 1^{er} mai 2006, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui communiquait le texte d'une lettre du 1^{er} mai 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la Géorgie. Il a en outre entendu un exposé oral d'un représentant de la Géorgie.

98. Dans ses observations écrites et orales, la Géorgie a évoqué la persistance des répercussions économiques et sociales de la situation en Abkhazie et en Ossétie du Sud, notamment le problème des réfugiés et des déplacés en provenance des zones de conflit dans les régions abkhaze et ossète. Cette situation a également eu des répercussions sur les recettes de l'État. La Géorgie restait fermement décidée à s'acquitter de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies et à réduire ses arriérés en appliquant son échéancier pluriannuel de paiement.

99. Le Comité a reçu des informations du Secrétariat concernant la situation en Géorgie. La croissance économique avait été sensible au cours des dernières années, malgré le déséquilibre de la croissance industrielle. Le chômage s'élevait à 13 % et la pauvreté restait un problème, en particulier en milieu rural. L'appui aux réfugiés et aux déplacés pesait aussi sur les finances publiques.

100. Certains membres ont souligné que la Géorgie connaissait une bonne croissance économique et que ses dépenses militaires étaient en forte augmentation. Ils n'étaient donc pas convaincus que le non-paiement des sommes dues pour éviter l'application de l'Article 19 tenait à des causes qui échappaient au contrôle de la Géorgie. D'autres membres ont noté que les dépenses militaires de la Géorgie ne représentaient encore qu'une part relativement faible de son PIB. Dans ces circonstances, ce membre était favorable à ce que l'on accorde à la Géorgie une dérogation à l'application de l'Article 19.

101. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Géorgie continuait de s'acquitter des versements prévus dans son échéancier pluriannuel de paiement. Il a noté que ces paiements excédaient nettement le montant actuel des quotes-parts et que les arriérés de la Géorgie étaient largement dus au niveau excessivement élevé de ses quotes-parts initiales.

102. Le Comité a conclu qu'en fin de compte c'était pour des raisons indépendantes de sa volonté que la Géorgie n'avait pas été en mesure de payer

le montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19. Il a donc recommandé que la Géorgie soit autorisée à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

4. Guinée-Bissau

103. Le Comité était saisi d'une lettre du 19 mai 2006, adressée à son président par intérim par le Président de l'Assemblée générale et transmettant une lettre du 18 mai 2006 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'ONU. Il a également entendu un exposé oral de ce dernier.

104. Dans ses observations écrites et orales, la Guinée-Bissau appelait l'attention sur ses difficultés économiques et financières. Son gouvernement ne pouvait pas dégager les ressources nécessaires pour faire face à ses dépenses de base, et 80 % de son budget dépendait de financements extérieurs. Pour pallier l'insuffisance de l'aide extérieure, il était contraint d'emprunter à court terme sur le marché, et sa dette, à plus d'un milliard de dollars, était presque quatre fois supérieure au revenu national. S'il parvenait à obtenir un allègement de la dette et si une conférence des donateurs avait lieu en novembre 2006 comme prévu, la Guinée-Bissau serait en mesure de présenter un échéancier de paiement pluriannuel, comme cela avait été envisagé précédemment. En attendant, les fonctionnaires n'avaient pas été payés depuis six mois, pour certains, et des grèves avaient eu lieu dans des écoles. Compte tenu de cette situation et d'autres urgences, il n'était pas possible actuellement d'effectuer un paiement.

105. Le Comité a reçu du Secrétariat des informations sur la situation en Guinée-Bissau. Celle-ci s'était aggravée depuis l'année dernière. En dépit des élections qui avaient eu lieu alors, les conflits politiques n'avaient pas cessé et l'assemblée législative n'avait pas encore approuvé de budget. Cela, ainsi que l'état d'instabilité permanente, rendait difficile la mobilisation d'aide extérieure. Celle-ci était pourtant indispensable, car le niveau d'endettement actuel était insupportable et le non-paiement des fonctionnaires compromettait la fourniture de services de base à la population.

106. Certains membres ont fait observer que la Guinée-Bissau n'avait versé à l'ONU aucune contribution, même symbolique, depuis 1997, alors qu'elle avait indiqué qu'elle envisageait de présenter un échéancier de paiement pluriannuel. Ils n'étaient pas persuadés par les arguments selon lesquels il conviendrait de lui accorder une dérogation à l'application de l'Article 19. D'autres étaient convaincus par les informations fournies que c'était en raison de circonstances indépendantes de sa volonté que la Guinée-Bissau n'avait pas pu effectuer le versement minimum.

107. Après avoir considéré les arguments des uns et des autres, le Comité a conclu que c'était en raison de circonstances indépendantes de sa volonté que la Guinée-Bissau n'avait pas été en mesure de s'acquitter du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19, et par conséquent il a recommandé que le pays soit autorisé à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

5. Libéria

108. Le Comité était saisi d'une lettre du 22 mai 2006, adressée à son président par intérim par le Président de l'Assemblée générale transmettant une lettre du 19 mai 2006, que lui avait adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation pour lui communiquer une lettre de la même date à lui adressée par le Ministre libérien des affaires étrangères. Le Comité a également entendu un exposé oral d'un représentant du Libéria.

109. Dans ses observations écrites et orales, le Libéria a appelé l'attention sur les redoutables défis économiques et sociaux qui se posaient au Gouvernement récemment élu après 14 années de guerre civile qui avaient eu un énorme impact sur l'économie et sur l'appareil administratif. Les services collectifs de distribution ne fonctionnaient pas, et il fallait rétablir les services de base comme l'électricité, l'eau, l'assainissement et les soins de santé. D'autre part, les routes et les ponts avaient terriblement besoin d'être réparés. Le nouveau Gouvernement prenait des mesures pour s'attaquer à ces graves problèmes. En même temps, conscient de ses obligations envers l'ONU, il présentait un échéancier de paiement pour 2006 en vue de réduire le montant de ses arriérés.

110. Le Comité a reçu du Secrétariat des informations sur la situation au Libéria. Suite aux récentes élections, les trois branches de l'administration fonctionnaient de nouveau, mais elles se heurtaient à d'énormes difficultés. Il fallait rétablir les services de base, mais aussi s'attaquer au problème majeur de la pauvreté liée au fort taux de chômage. Le nouveau Gouvernement étudiait un plan d'action à court terme visant à améliorer les conditions de vie, ainsi que des stratégies à long terme de lutte contre la pauvreté. Il s'occupait également du problème de la corruption et avait adopté le Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique. La Mission des Nations Unies au Libéria appuyait ses efforts de stabilisation, et le Gouvernement recherchait d'autres appuis. **Le Comité a estimé qu'il y avait des raisons particulièrement valables d'accorder au Libéria une dérogation à l'application de l'Article 19.**

111. Le Comité a trouvé bienvenue la présentation d'un échéancier de paiement pour l'année 2006 et noté avec satisfaction qu'un premier versement de 50 000 dollars avait été reçu. Ayant conclu que c'était en raison de circonstances indépendantes de sa volonté que le Libéria n'avait pas été en mesure de s'acquitter du montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19, il a recommandé que le pays soit autorisé à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

6. Niger

112. Le Comité était saisi d'une lettre du 19 mai 2006, adressée à son président par intérim par le Président de l'Assemblée générale et transmettant une lettre que le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation lui avait adressée le 17 mai 2006. Il a également entendu un exposé oral d'un représentant du Niger.

113. Dans ses observations écrites et orales, le Niger a exposé sommairement ses graves problèmes socioéconomiques. Les terres arables ne représentaient que 12 % de son territoire, et seulement 3 % de leur superficie pouvaient actuellement être cultivées. Comme plus de 80 % des Nigériens vivaient dans des zones rurales et dépendaient de l'agriculture et de l'élevage, les problèmes de sécheresse et

d'infestation de criquets avaient provoqué de graves pénuries alimentaires. Le Niger était un pays sans littoral, dépourvu d'une infrastructure de communications appropriée, ce qui faisait obstacle à son développement. La baisse des exportations d'arachides, la chute du cours de l'uranium et les conséquences des récentes périodes de sécheresse avaient creusé ses déficits. Bien que le Club de Paris ait annulé une partie de sa dette, celle-ci demeurait très lourde. Le Gouvernement tenait toujours à honorer ses engagements envers l'ONU, et il faisait tout son possible pour effectuer le prochain versement prévu dans son échéancier de paiement pluriannuel.

114. Le Comité a reçu du Secrétariat des informations sur la situation au Niger. Suite à une grande sécheresse et à une invasion de criquets, la population connaissait de graves pénuries alimentaires, et on estimait que 15 % des enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition. Les taux de mortalité à la naissance et de mortalité infantile étaient tous deux élevés, et les Nigériens étaient exposés à de graves problèmes de santé publique, notamment au paludisme. Les deux tiers d'entre eux vivaient en dessous du seuil de pauvreté et étaient très vulnérables en cas de catastrophe naturelle. Enfin, les recettes de l'État suffisaient à peine à couvrir les dépenses courantes et les investissements dépendaient des appuis extérieurs.

115. Le Comité a pris note des informations fournies et rappelé que le Niger avait présenté un échéancier de paiement pluriannuel, auquel il se tenait. Il a conclu que c'était en raison de circonstances indépendantes de sa volonté que le pays n'avait pas pu s'acquitter du montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19 et a donc recommandé que le pays soit autorisé à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

7. Somalie

116. Le Comité était saisi d'une lettre du 18 mai 2006, que le Président de l'Assemblée générale avait adressée à son président par intérim pour lui transmettre une lettre en date du 15 mai 2006, qu'il avait reçu du Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation. Le Comité a également entendu un exposé oral du Représentant permanent de la Somalie.

117. Dans ses observations écrites et orales, la Somalie a rappelé le douloureux conflit interne qui avait plongé le pays dans des crises financières et de grandes difficultés économiques. Malgré la formation du gouvernement fédéral de transition, les combats se poursuivaient et, en l'absence de fonds d'appui au développement provenant des pays donateurs, les fonctionnaires n'étaient plus payés.

118. Le Comité a reçu du Secrétariat des informations sur la situation en Somalie. Suite à une sécheresse aiguë, les récoltes avaient été très mauvaises dans six des huit régions du pays. Il en avait été tenu compte dans l'appel global le plus récent en faveur de la Somalie, fixé à 326 millions de dollars, soit plus du double du montant de l'appel précédent. En raison notamment des années de troubles civils, le pays se situait parmi les derniers au classement établi sur la base de l'indicateur du développement humain du PNUD. Le gouvernement fédéral de transition tentait d'asseoir son autorité, mais il ne disposait d'aucun budget et n'avait aucun moyen de dégager des recettes. L'aggravation de la situation sur le plan de la sécurité, due notamment aux combats menés dans Mogadishu et alentour, pesait sur l'action menée pour mobiliser l'aide extérieure en vue de s'attaquer aux nombreux problèmes de la Somalie.

119. Le Comité a conclu que c'était en raison de circonstances indépendantes de sa volonté que la Somalie n'avait pas pu verser le montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 et il a donc recommandé que le pays soit autorisé à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

8. Tadjikistan

120. Le Comité était saisi d'une lettre que le Président par intérim de l'Assemblée générale avait adressée à son président par intérim le 1^{er} mai 2006, pour lui transmettre une lettre du Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'ONU en date du 25 avril 2006 transmettant une lettre du Premier Ministre du Tadjikistan au Président de l'Assemblée en date du 17 avril 2006. Il a également entendu un exposé oral du Représentant permanent du Tadjikistan.

121. Dans ses observations écrites et orales, le Tadjikistan a fait état d'une situation économique extrêmement complexe et précaire. Le pays était un des plus pauvres de la planète d'après le revenu par habitant, et il se situait parmi les derniers au classement établi sur la base de l'indicateur du développement humain du PNUD. La guerre civile qui l'avait secoué avait causé la destruction d'infrastructures, et le besoin de surveiller les frontières afin de lutter contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme imposait une charge supplémentaire alors que les ressources du pays étaient limitées. Le Tadjikistan était périodiquement victime de catastrophes naturelles, notamment sous forme d'inondations et de glissements de terrain. Il devait également faire face à de graves problèmes de santé publique, notamment le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida. Bien qu'ayant dans une certaine mesure réussi à réduire le montant des arriérés dus à l'ONU, il devait encore une somme importante au titre des opérations de maintien de la paix. Il demandait donc que soit examinée la demande qu'il avait faite précédemment concernant l'annulation de ses arriérés de contributions au financement des opérations de maintien de la paix accumulés jusqu'en 2000.

122. Le Comité a reçu du Secrétariat des informations sur la situation au Tadjikistan. Bien qu'ayant une population très campagnarde, le pays ne pouvait pas exploiter plus de 10 % de son territoire pour l'agriculture, et il était sujet à des catastrophes naturelles. Soixante-quatre pour cent des Tadjiks vivaient avec moins d'un dollar par jour et certains souffraient de malnutrition chronique. Bien que le pays ait récemment connu une certaine croissance économique, le produit intérieur brut ne dépassait toujours pas 61 % de son niveau de 1991 et la dette extérieure était égale à 45 % du PIB.

123. Le Comité a noté que le Tadjikistan continuait d'effectuer des versements conformément à son échéancier de paiement pluriannuel. Il a conclu que c'était en raison de circonstances indépendantes de sa volonté que le pays n'avait pas pu s'acquitter du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 et, il a donc recommandé qu'il soit autorisé à voter jusqu'à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

124. S'agissant de la demande d'annulation des arriérés de contributions au financement des opérations de maintien de la paix accumulés jusqu'en 2000, le Comité a rappelé la conclusion à laquelle il était parvenu précédemment, à savoir que cette question dépassait sa compétence en tant qu'organe consultatif technique.

Chapitre VI

Questions diverses

A. Calcul des contributions de nouveaux États Membres

125. Le Comité était saisi du texte d'une lettre datée du 13 juin 2006, adressée au Président du Comité des contributions par l'Envoyé spécial du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies.

126. Dans sa lettre, l'Envoyé spécial informait le Président que le Monténégro avait présenté une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et souhaitait être inclus dans le barème des quotes-parts qui serait adopté par l'Assemblée générale.

127. Le Comité a noté que le Conseil de sécurité avait examiné la demande d'admission du Monténégro le 22 juin 2006 et, dans sa résolution 1691 (2006), avait recommandé à l'Assemblée générale d'admettre le Monténégro à l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a également noté que, dans sa résolution 60/264 du 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Monténégro à l'Organisation.

128. Sur la base des données relatives au revenu national et à la population dont dispose la Division de statistique, le Comité a recommandé que le taux de contribution applicable au Monténégro en 2006 soit de 0,001 %. Le Monténégro devrait verser les six douzième du montant de sa quote-part pour 2006, compte tenu de la date de son admission, et ce montant devrait être déduit de la contribution de l'ancienne Serbie-et-Monténégro.

B. Calcul des contributions des États non membres

129. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 44/197 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale avait fait sienne la proposition du Comité des contributions concernant la révision de la méthode de calcul des contributions des États non membres qui participent de plein droit à certaines des activités financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

130. Cette procédure prévoyait un examen périodique du niveau de participation des États non membres aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour fixer un pourcentage forfaitaire annuel qui était appliqué au montant théorique de la quote-part, sur la base des données relatives au revenu national, et au montant net à mettre en recouvrement au titre du budget ordinaire.

131. Après l'admission de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies, seul un État non membre, le Saint-Siège, demeurait soumis à ladite procédure et le dernier examen en 2003 indiquait que le pourcentage forfaitaire annuel qui lui était applicable aurait été de 30 %. En prévision de l'admission probable de la Suisse, le Comité des contributions a prié le Secrétariat de consulter l'État non membre qui restait au sujet de l'adoption éventuelle d'une méthode de calcul simplifiée des contributions des États non membres. À l'issue de ces consultations, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de fixer le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège à 50 % du montant théorique de sa quote-part et de suspendre les

prochains examens périodiques de ce pourcentage. Dans sa résolution 58/1 B, l'Assemblée générale a souscrit à cette recommandation.

132. Le Comité a recommandé que ce système soit maintenu et que le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège demeure fixé à 50 %. Après avoir examiné les données pertinentes, le Comité a également recommandé que la quote-part théoriquement applicable au Saint-Siège pour la période 2007-2009 soit fixée à 0,001 %.

C. Recouvrement des contributions

133. Le Comité a noté qu'à la fin de la session en cours le 30 juin 2006, neuf États Membres (Comores, Géorgie, Guinée-Bissau, Libéria, Niger, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Tadjikistan) avaient accumulé dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des arriérés qui tombaient sous le coup de l'Article 19 de la Charte mais qu'ils avaient été autorisés à conserver le droit de vote à l'Assemblée jusqu'à la fin de la soixantième session en application de la résolution 60/237 de l'Assemblée générale. **Le Comité a décidé d'autoriser son président à publier un additif au présent rapport, selon que de besoin.**

D. Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis

134. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 a) de sa résolution 58/1 B, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2004, 2005 et 2006 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

135. Le Comité a noté qu'en 2005, le Secrétaire général avait accepté l'équivalent de 71 293,29 dollars versé par l'Éthiopie et de 982 514,80 dollars versé par le Pakistan dans deux monnaies autres que le dollar des États-Unis jugées acceptables par l'Organisation.

E. Organisation des travaux du Comité

136. Le Comité a exprimé ses remerciements au secrétariat du Comité et à la Division de statistique pour le soutien technique qu'ils lui ont apporté dans l'exécution de ses travaux.

F. Date de la prochaine session

137. Le Comité a décidé de tenir sa soixante-septième session à New York du 11 au 29 juin 2007.

Annexe I

Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2004-2006

1. Le barème actuel des quotes-parts a été établi sur la base de la moyenne arithmétique des résultats obtenus à partir des données relatives au revenu national pour des périodes de référence de trois ans (1999-2001) et six ans (1996-2001). La méthode employée pour établir chaque ensemble de résultats utilise comme base de calcul le revenu national brut (RNB) des États Membres de l'Organisation au cours des deux périodes de référence. Ces données ont été fournies par la Division de statistique de l'ONU, qui les avait établies à partir des réponses des États Membres au questionnaire annuel sur la comptabilité nationale. Comme il fallait des données pour tous les États et pour toutes les années des périodes statistiques possibles, lorsqu'elle ne les a pas trouvées dans le questionnaire, la Division de statistique les a estimées à partir d'autres sources d'information, notamment les commissions régionales, les autres organisations régionales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et les institutions privées.

2. Les données relatives au RNB pour chaque année de la période de référence ont ensuite été converties dans une monnaie commune, le dollar des États-Unis, généralement en appliquant les taux de change du marché (TCM). On a supposé que ceux-ci étaient égaux à la moyenne sur l'année du cours de la monnaie nationale par rapport au dollar, telle qu'elle ressortait des *Statistiques financières internationales* ou du Système d'information économique du FMI. On trouvait dans ces sources trois types de taux de conversion qui, pour les besoins de l'établissement du barème des quotes-parts, ont été considérés comme des TCM :

- a) Les taux du marché, qui fluctuent principalement au gré des marchés;
- b) Les taux officiels, qui sont fixés par les autorités d'un État;
- c) Les taux principaux, pour les pays qui ont des mécanismes de taux de change multiples.

Pour les pays non membres du FMI, pour lesquels on ne disposait pas de TCM, on s'est servi des taux de change opérationnels de l'ONU.

3. En examinant la question, le Comité des contributions s'est demandé si ces taux de change soumettaient le revenu de tel ou tel État Membre à des fluctuations ou à des distorsions excessives et, dans quelques cas, il a décidé d'en utiliser d'autres. Il s'agissait notamment des taux de change corrigés des prix (TCCP) fournis par la Division de statistique. Celle-ci a mis au point la méthode des TCCP pour ajuster les cours par rapport au dollar des monnaies de pays connaissant une forte inflation et de grandes variations des prix intérieurs, qui perturbent gravement le cours de leur monnaie. Le but est d'éliminer les effets de distorsion entraînés par des variations de prix irrégulières qui ne transparaissent pas bien dans les taux de change et qui conduisent à une estimation du revenu exprimé en dollar éloignée de la réalité. Les TCCP sont calculés en extrapolant un taux de change moyen sur une période de référence à partir de fluctuations des prix exprimées sous forme d'indices implicites des prix du revenu intérieur brut. Lorsqu'il a examiné la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, le Comité a envisagé une méthode révisée des TCCP

qui reposait sur les taux d'inflation par rapport à ceux des États-Unis, dans la monnaie desquelles sont calculées les quotes-parts. Le Comité a conclu qu'en règle générale, la méthode révisée des TCCP représentait la méthode techniquement la plus rationnelle d'ajustement des TCM.

4. Le RNB annuel moyen, exprimé en dollars, des périodes de référence a ensuite été intégré dans la série des RNB de l'ensemble des États Membres pour terminer la première étape du calcul informatisé des barèmes initiaux utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2004-2006.

Résumé de la première étape

Les chiffres du RNB ont été convertis en dollars année par année, au taux moyen de l'année (TCM ou autre taux choisi par le Comité des contributions). On a ensuite calculé la moyenne des résultats obtenus pour la période de référence (trois ou six ans). Donc :

$$[(\text{RNB}_{\text{année 1}}/\text{taux de change}_{\text{année 1}}) + \dots + (\text{RNB}_{\text{année 6}}/\text{taux de change}_{\text{année 6}})]/6 = \text{RNB moyen, 6 étant le nombre d'années de la période de référence.}$$

Les RNB moyens ainsi obtenus ont été additionnés pour calculer les parts du RNB mondial total. Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

5. L'étape suivante a consisté à appliquer les ajustements au titre de l'endettement à chaque barème initial. Dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts serait fondé sur la méthode d'ajustement au titre de l'endettement employée dans le barème des quotes-parts pour la période 1995-1997. En application de cette méthode, fondée sur l'hypothèse selon laquelle la dette extérieure s'amortit en huit ans, l'ajustement au titre de l'endettement est calculé en faisant la moyenne des montants correspondant à 12,5 % du total de la dette extérieure pour chaque année de la période (c'est ce qu'on a appelé la méthode de « l'encours de la dette »). Les données utilisées pour cet ajustement provenaient de la base de données de la Banque mondiale sur la dette extérieure, où figuraient les pays dont le revenu par habitant était inférieur ou égal à 9 205 dollars (au taux de change de l'Atlas de la Banque mondiale). Le montant de l'ajustement au titre de l'endettement a été déduit du RNB des pays concernés. L'ajustement a donc eu pour effet d'augmenter la valeur relative (et non la valeur absolue) du RNB des États Membres qui n'en bénéficiaient pas ou pour lesquels il était inférieur à la moyenne, c'est-à-dire au pourcentage du total des ajustements par rapport à la masse des RNB.

Résumé de la deuxième étape

Pour chaque période de référence, l'ajustement au titre de l'endettement (AE) a été déduit du PNB afin d'obtenir le PNB ajusté au titre de l'endettement (PNB_{ae}). Le montant déduit est égal à 12,5 % de l'encours de la dette au cours de chaque année de la période de référence. Donc :

$$\text{RNB moyen-AE} = \text{RNB}_{\text{ae}}$$

$$\text{RNB}_{\text{ae}} \text{ total} = \text{RNB total} - \text{AE total}$$

6. On a ensuite appliqué le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant à chaque barème initial. Pour cela, il a fallu calculer la moyenne du PNB par habitant de l'ensemble des États Membres pour chaque période de référence et, pour chaque État Membre, la moyenne du PNB par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement, également pour chacune des périodes de référence. La moyenne générale pour le barème actuel s'est établie à 5 099 dollars pour la période de trois ans et à 5 094 dollars pour la période de six ans. Ces montants ont été pris respectivement comme base de calcul, ou comme limite, pour l'application des ajustements. Pour les pays dont le RNB moyen par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement était inférieur à cette valeur limite, le RNB a été minoré à raison de 80 % du pourcentage de l'écart entre ledit RNB moyen et la valeur limite.

7. Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été réparti entre les pays se situant au-dessus du seuil (autres que celui auquel s'applique le plafonnement des taux de contribution) proportionnellement à leur part relative du montant total du RNB ajusté au titre de l'endettement de l'ensemble de ces pays. À titre d'illustration, un calcul parallèle a été effectué en n'excluant pas le pays auquel s'applique le plafonnement, ce qui a permis au Comité des contributions d'examiner des barèmes initiaux indiquant quelles seraient les quotes-parts des États Membres si le plafonnement n'était pas appliqué.

Résumé de la troisième étape

On a calculé le RNB moyen par habitant pour chaque période de référence, qui a servi de valeur limite à l'application du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Donc :

$$\frac{[(\text{RNB total}_{\text{année 1}}/\text{population totale}_{\text{année 1}}) + \text{RNB total}_{\text{année 6}}/\text{population totale}_{\text{année 6}}]}{6} = \text{RNB moyen par habitant pour la période de référence de six ans}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

Résumé de la quatrième étape

On a calculé pour chaque État Membre, et pour chaque période de référence, le RNB moyen par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement de la même manière qu'à la troisième étape, mais en se servant du RNB ajusté pour tenir compte de l'endettement.

Résumé de la cinquième étape

Pour chaque barème initial, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant a été appliqué aux États Membres dont le RNB moyen par habitant, ajusté pour tenir compte de l'endettement, était inférieur à la moyenne générale du RNB par habitant, retenue comme limite pour l'application du dégrèvement. Cet ajustement a eu pour effet de réduire le RNB moyen ajusté pour tenir compte de l'endettement des pays concernés dans une proportion égale au pourcentage de l'écart entre leur RNB moyen par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement et le montant retenu comme limite, multiplié par le coefficient d'abattement (80 %).

Exemple : Si la moyenne générale du RNB par habitant est de 5 000 dollars et un État Membre a un RNB par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement égal à 2 000 dollars, le dégrèvement est égal à $[1 - (2\,000/5\,000)] \times 0,80 = 48\%$, c'est-à-dire 80 % (coefficient de dégrèvement actuel) de 60 %, ce dernier chiffre étant la valeur exprimée en pourcentage de l'expression $[1 - (2\,000/5\,000)]$, c'est-à-dire l'écart en pourcentage entre le RNB par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement et la limite pour l'application du dégrèvement.

Résumé de la sixième étape

Pour chaque barème initial, le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué proportionnellement entre les États Membres dont le RNB moyen par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement était supérieur à la valeur limite. Pour faire apparaître les résultats que l'on obtiendrait avec et sans plafonnement des quotes-parts, deux calculs ont été effectués en parallèle à partir de cette étape :

Calcul 1

Le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué au prorata de leur taux de contribution entre tous les États Membres dont le RNB moyen par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement était supérieur à la limite, sauf celui dont la quote-part atteint le plafond. Étant donné que la quote-part de ce dernier ne devait pas être augmentée, lui attribuer une part des dégrèvements qu'au bout du compte il ne supporterait pas aurait eu pour effet de faire supporter cette part aux pays qui en bénéficieraient, ce qui se produirait lorsque les points de pourcentage attribués à ce pays au-delà du plafond seraient répartis au prorata de leur taux de contribution entre tous les autres États Membres pour ramener sa quote-part au plafond. Dans les barèmes bruts, les résultats de ce calcul apparaissent dans la colonne intitulée « Plafond » et dans les colonnes suivantes, s'il y en a.

Calcul 2

Le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué au prorata entre tous les États Membres dont le RNB moyen par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement était supérieur à la limite, y compris celui dont la quote-part atteint le plafond. On a ainsi obtenu, à titre d'illustration, le barème qui aurait été applicable si les quotes-parts n'avaient pas été plafonnées. Dans les barèmes initiaux, les résultats de ce calcul apparaissent dans les colonnes intitulées « Faible revenu par habitant », « Plancher » et « Ajustement pour les PMA ».

8. Une fois appliqués ces ajustements, on a fait intervenir trois limites pour chaque barème initial. Au titre de la première, les quotes-parts ajustées qui étaient inférieures au plancher (0,001 %) ont été portées au niveau de celui-ci. Les réductions opérées pour compenser ces augmentations ont été réparties au prorata de leur taux de contribution entre les autres États Membres, sauf, dans le calcul 1, celles de l'État dont la quote-part atteint le plafond.

Résumé de la septième étape

Pour chaque barème initial, la quote-part minimale (actuellement 0,001 %) a été attribuée aux États Membres dont le taux de contribution était, à ce stade, inférieur au plancher. La somme des augmentations entraînées par cet ajustement a ensuite été déduite des quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État qui atteint le plafond.

9. Pour chaque barème initial, on a appliqué la règle selon laquelle la quote-part des États Membres qui figurent sur la liste des pays les moins avancés ne peut pas dépasser 0,01 %. Les augmentations à opérer pour compenser ces réductions ont été réparties au prorata de leur taux de contribution entre les autres États Membres, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part atteint le plafond.

Résumé de la huitième étape

La quote-part des pays les moins avancés dont le taux de contribution dépassait à ce stade le plafond fixé pour ces pays a été ramené à 0,01 %. La somme des réductions entraînées par cet ajustement a ensuite été ajoutée aux quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, à celle de l'État qui atteint le plafond.

10. On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à chaque barème initial. Le taux de contribution du pays qui dépassait le plafond a été ramené à 22 % et la différence correspondante a été répartie entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution. Comme indiqué plus haut, les montants en jeu étaient ceux qui ressortaient du calcul 1, c'est-à-dire qu'on a redistribué des points de pourcentage qui avaient été attribués au pays qui atteint le plafond pour des raisons autres que l'application du dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant.

Résumé de la neuvième étape

On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à 22 %. La réduction correspondante a été répartie entre les autres États Membres (sauf ceux dont la quote-part avait été fixée soit au taux minimum soit au plafond applicable aux pays les moins avancés) au prorata de leur taux de contribution, en utilisant les résultats du calcul 1 de la sixième étape.

11. Une moyenne arithmétique des données figurant dans les barèmes auxquels on a abouti pour les périodes de référence (trois et six ans) a ensuite été calculée pour chaque État Membre.

Résumé de la dixième étape

On a additionné puis divisé par deux les résultats finalement obtenus pour les deux barèmes correspondant aux périodes de référence de trois ans (1999-2001) et six ans (1996-2001).

Annexe II

Critères permettant de déterminer quand il convient de remplacer les taux de change du marché (TCM) par les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion

1. Pour convertir les données relatives au RNB en dollars des États-Unis aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, les TCM généralement utilisés sont des moyennes annuelles des taux communiqués par les États Membres au Fonds monétaire international (FMI) et publiés dans *Statistiques financières internationales*. Cette publication présente trois types de taux qui sont considérés comme des TCM aux fins de l'établissement du barème : a) les taux du marché, qui sont essentiellement fonction de l'offre et de la demande; b) les taux officiels fixés par les pouvoirs publics; et c) le cas échéant, les taux principaux pour les pays ayant un régime de taux de change multiples. Lorsque ni les *Statistiques financières internationales* ni le Système d'information économique du FMI ne donnent de TCM, ce sont les taux de change opérationnels de l'ONU et d'autres chiffres qui sont utilisés dans la base de données initiale servant pour l'établissement du barème.

2. Lorsque l'on examine le barème des quotes-parts selon la méthode actuelle d'établissement du barème, on doit décider quels TCM causent des fluctuations et des distorsions excessives du revenu des États Membres et quels autres taux devraient être utilisés. Pour ce faire, les arguments présentés par les États Membres sont examinés par le Comité des contributions en vertu des dispositions de la résolution 46/221 C de l'Assemblée générale. Dans le passé, le Comité a également examiné le cas des pays dont les TCM avaient été remplacés lors de l'établissement du précédent barème ainsi que celui des pays où il y avait une disparité grave entre la croissance réelle du revenu national brut (RNB) et celle du RNB converti en dollars des États-Unis à l'aide des TCM.

3. Pour l'établissement du barème de la période 2007-2009, le Comité a examiné la situation des États Membres ayant présenté des informations supplémentaires conformément aux dispositions de la résolution 46/221 C de l'Assemblée générale. En outre, il a examiné le cas des États Membres pour lesquels les taux du marché avaient été remplacés par d'autres taux aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts en vigueur. Conformément à la décision qu'il a prise en 2005, il a examiné également la situation des pays dont le PNB par habitant converti en dollars des États-Unis à l'aide des TCM a enregistré une hausse de 50 % ou plus ou une baisse de 33 % ou plus par rapport aux périodes 1999-2001 et 2002-2004 ou dont l'indice de valorisation des TCM était soit inférieur à 0,8, soit supérieur à 1,2, ainsi que le bien-fondé de l'utilisation de ces seuils.

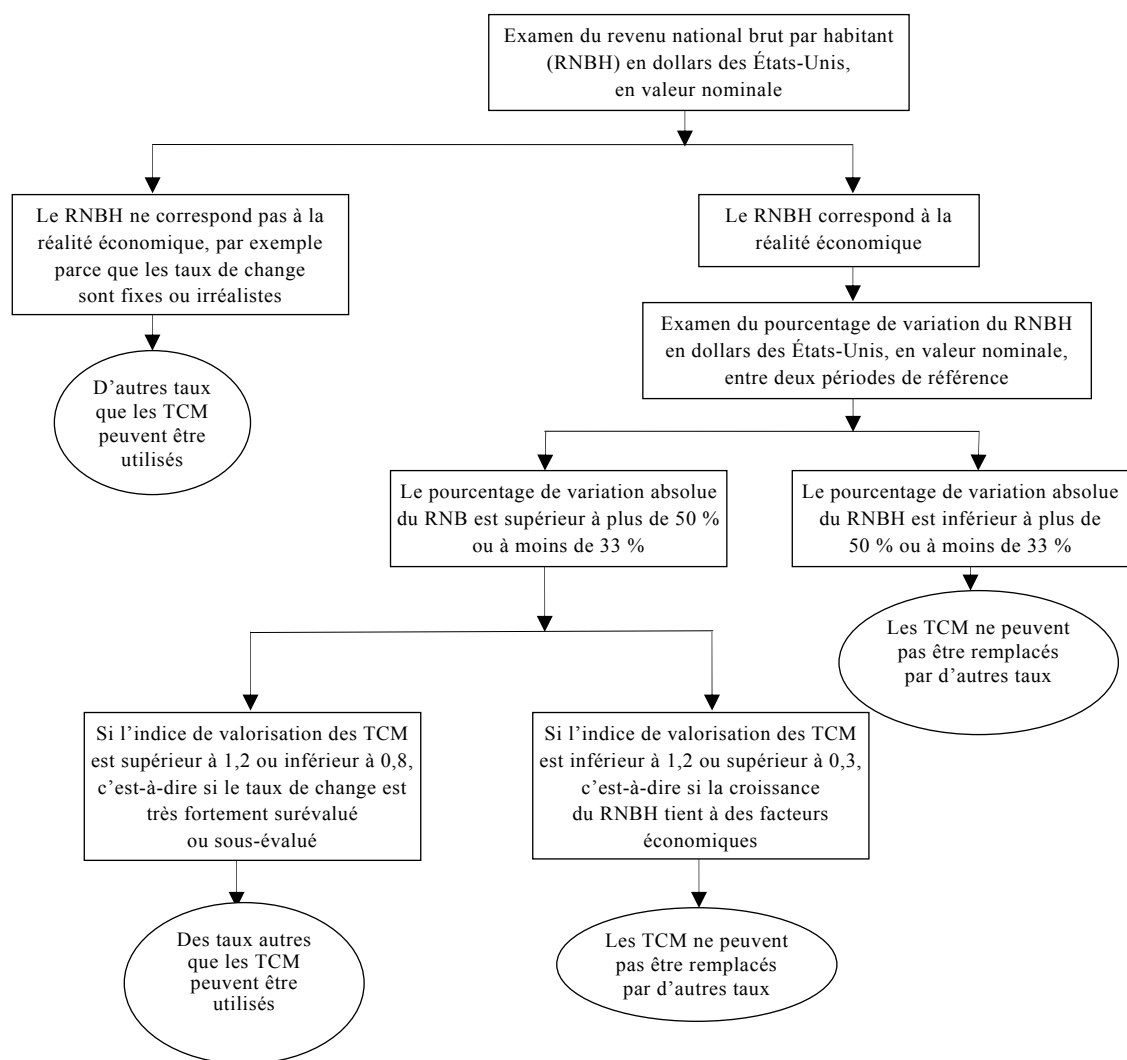
A. Quels sont les TCM qui devraient être remplacés?

4. La première étape consisterait à examiner la situation du pays, ayant généralement des taux de change qui sont fixes sur une période de longue durée, dont le RNB par habitant en dollars des États-Unis, calculé au moyen des TCM, ne correspond manifestement pas à la réalité économique.

5. On examinerait dans une deuxième étape la situation des autres pays dont le RNB par habitant converti en dollars des États-Unis au moyen des TCM avait enregistré une augmentation de 50 % ou plus durant les périodes 1999-2001 et 2002-2004 ou une baisse de 33 % ou plus.

6. La troisième étape consisterait à examiner l'indice de valorisation des TCM pour chacun des pays considérés en appliquant les critères énoncés plus haut. Les étapes à suivre sont indiquées dans le diagramme ci-après.

Étapes du processus permettant de déterminer dans quels cas des taux autres que les TCM devraient être utilisés



7. Après avoir examiné les résultats de l'analyse sur la base des variables indiquées plus haut, le Comité a examiné les variables figurant au chapitre III.D.4 de son rapport et prévoit de se pencher à nouveau sur la question à ses prochaines sessions.

B. Calcul de l'indice de valorisation des TCM

8. L'indice de valorisation des TCM doit permettre d'aider à déterminer si le RNB calculé en dollars au moyen des TCM augmente ou diminue de manière excessive du fait de TCM qui ne sont pas appropriés. Il convient de faire la distinction à cet égard entre les variations du RNB qui sont dues à la croissance économique et celles qui ne le sont pas. Implicitement, ce dernier cas de figure peut être vu comme causé par des TCM qui ne changent pas comme ils devraient en fonction de l'évolution des prix relatifs dans le pays considéré (par rapport à ceux des États-Unis). Le calcul s'effectue comme suit :

a) En prenant pour hypothèse une inflation nulle tant dans le pays X qu'aux États-Unis, le RNB en dollars des États-Unis du pays X au cours de la deuxième période ($EY_{2, \text{ à prix constants}}$) devrait donc être égal au RNB de la première période (Y_1) multiplié par le taux de croissance économique (c) de ce pays entre les deux périodes :

$$EY_{2, \text{ à prix constants}} = Y_1 * c$$

b) $EY_{2, \text{ à prix constants}}$ est le RNB de la deuxième période aux prix en dollars des États-Unis de la première période. Pour l'exprimer en dollars des États-Unis de la deuxième période (c'est-à-dire, à prix courants), il faut le multiplier par l'indice des prix des États-Unis (P_{us}) de manière que $EY_{2, \text{ à prix constants}}$ soit le RNB estimatif aux prix en dollars des États-Unis de la deuxième période :

$$EY_{2, \text{ à prix constants}} = Y_1 * c * P_{us}$$

c) La différence entre le RNB converti en dollars des États-Unis à l'aide des TCM et le RNB estimatif obtenu par le calcul indiqué ci-dessus constitue la variation du RNB qui ne s'explique pas par la croissance économique. On peut la représenter par un ratio, l'indice de valorisation de TCM, soit Y_2 , représentant la valeur que l'on obtient effectivement pour le RNB en dollars des États-Unis quand on utilise les TCM. Si l'indice est supérieur à 1, il signale une surévaluation, et dans le cas inverse (indice inférieur à 1) une sous-évaluation. Ainsi :

$$\text{Indice de valorisation des TCM} = Y_2 / EY_{2, \text{ à prix constants}}$$

États Membres dont le taux de contribution augmente ou diminue de plus de 50 % par rapport au barème brut inclus dans le rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-troisième session (lorsqu'il est calculé selon la même méthode mais sur la base de nouvelles données pour la période 1999-2004)

<i>Pays les moins avancés</i>	<i>État Membre</i>	<i>Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006</i>	<i>Barème brut (rapport de 2003)</i>	<i>Variation par rapport au dernier barème brut (calcul selon la même méthode mais sur la base de nouvelles données pour la période 1999-2004)</i>	<i>Note</i>
1	Albanie	0,005	0,005	60,00 %	La période 1999-2004 a coïncidé avec une forte croissance (supérieure en moyenne à 6 % par an). L'augmentation du cours de la monnaie nationale a également entraîné une hausse du RNB converti en dollars des États-Unis.
2	Andorre	0,005	0,005	60,00 %	Les statistiques officielles de l'Andorre (non disponibles par le passé) ont remplacé les estimations de la Division de statistique de l'ONU auxquelles elles étaient supérieures. Le RNI était supérieur de près de 17 % aux estimations.
3	Angola*	0,001	0,001	700,00 %	Les chiffres de 2006 de la Banque centrale angolaise font apparaître une hausse importante du RNB par rapport aux estimations de la Division de statistique de l'ONU pour 1991-2001 (30 %-150 %) sur lesquelles le Comité des contributions s'était fondé en 2003. Les chiffres retenus par le Comité en 2003 étaient ceux calculés par la Division sur la base des données de la Banque africaine de développement portant sur le RNB par habitant exprimé en dollars des États-Unis. Ils ont été remplacés par les données dont disposait la Banque mondiale en 2006. L'augmentation de la monnaie nationale de près de 30 % s'est également traduite par une hausse du RNB exprimé en dollars des États-Unis.
4	Argentine	0,956	0,964	-64,11 %	L'ancien taux de change corrigé des prix pour 2000-2001 a été remplacé par les taux de change du marché après dévaluation. La croissance négative a également fait baisser le RNI exprimé en dollars des États-Unis, à un niveau inférieur au seuil pendant les deux périodes de référence.
5	Bahamas	0,013	0,013	53,85 %	Les données révisées communiquées par le Département de statistique du Ministère des finances ont entraîné une révision à la hausse du RNB et du PNB pour 1999-2004 (de l'ordre de 17 à 23 %).
6	Bosnie-Herzégovine	0,003	0,003	200,00 %	Les statistiques officielles concernant le PNB et le RNB de 1999-2001 sont supérieures de 40 à 55 % aux estimations de la Division de statistique de l'ONU dont le Comité s'était servi en 2003. Le RNI a été modifié en conséquence à partir des informations de la Banque mondiale (Indicateurs du développement dans le monde). La dette a également diminué de 13 %.

<i>Pays les moins avancés</i>	<i>État Membre</i>	<i>Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006</i>	<i>Barème brut (rapport de 2003)</i>	<i>Variation par rapport au dernier barème brut (calcul selon la même méthode mais sur la base de nouvelles données pour la période 1999-2004)</i>	<i>Note</i>
7	Congo	0,001	0,001	100,00 %	Les chiffres officiels ont remplacé les estimations de la Division de statistique de l'ONU relatives au PNB qui étaient inférieures de 25 %. Le RNB a été calculé sur la base des données du FMI. Par ailleurs, une augmentation du taux plancher de 0,001 équivaut à une augmentation d'au moins 100 %.
8	Croatie	0,037	0,038	76,32 %	La révision officielle à la hausse du PNB a été en moyenne de plus de 25 %. Le RNB a été revu en conséquence par la Division de statistique de l'ONU sur la base des données d'Eurostat et de la Banque mondiale (Indicateurs du développement dans le monde). La hausse de la monnaie nationale a également entraîné une augmentation du RNI exprimé en dollars des États-Unis.
9	Cuba	0,043	0,043	62,79 %	Les chiffres officiels concernant le PNB ont été revus à la hausse de plus de 19 %. Le RNB a été revu en conséquence par la Division de statistique de l'ONU.
10	République tchèque	0,183	0,184	52,72 %	Révision officielle à la hausse de 8 % des données de 1999-2001. Des taux de croissance plus élevés ont été enregistrés au cours de cette période. La hausse de 30 % de la monnaie nationale au cours des trois dernières années s'est traduite par une augmentation du RNB exprimé en dollars des États-Unis qui a de ce fait dépassé le seuil pendant les deux périodes de référence.
11	Équateur	0,019	0,019	57,89 %	Le RNB a été revu à la hausse de 28,6 % en 1999 et 22,4 % en 2000 par la banque centrale équatorienne. La désignation du dollar des États-Unis comme monnaie officielle a entraîné une hausse du RNB exprimé dans cette monnaie pendant cette période où l'inflation nationale est restée importante jusqu'à 2002.
12	Estonie	0,012	0,012	75,00 %	Révision à la hausse de 7 % du RNB; forte croissance supérieure à 7 % par an de 2002 à 2004. Hausse de la monnaie nationale de plus de 20 % au cours des trois dernières années, ayant entraîné une augmentation du RNB exprimé en dollars des États-Unis.
13	Hongrie	0,126	0,127	92,13 %	Des taux de croissance élevés (4 %) ont été enregistrés au cours de cette période. La hausse de 40 % du cours de la monnaie nationale pendant cette période a également entraîné une augmentation du RNB exprimé en dollars des États-Unis, qui a dépassé le seuil au cours des deux périodes de référence.
14	Jamahiriya arabe libyenne	0,132	0,133	-50,38 %	Le taux de change a baissé de moitié en 2002. Le RNB exprimé en dollars des États-Unis a été en dessous du seuil pendant les deux périodes de référence.
15	Liechtenstein	0,005	0,006	66,67 %	Les chiffres officiels de l'Office statistique du Liechtenstein (auparavant non disponibles) ont remplacé les estimations de la Division de statistique de l'ONU.



06-42857 (F) 280706 310706

56

Pays les moins avancés	État Membre	Barème approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006	Barème brut (rapport de 2003)	Variation par rapport au dernier barème brut (calcul selon la même méthode mais sur la base de nouvelles données pour la période 1999-2004)	Note
16	Lituanie	0,024	0,024	70,83 %	Une forte croissance économique a été enregistrée en 2001-2004 (de l'ordre de 6,4 à 10,5 %). La hausse du cours de la monnaie nationale pendant ces trois dernières années a également entraîné une augmentation du RNB exprimé en dollars des États-Unis.
17	Nicaragua	0,001	0,001	200,00 %	Le PNB et le RNB ont été officiellement revus à la hausse de 52 à 65 % en 1999-2001.
18	République de Moldova	0,001	0,001	100,00 %	Chiffre proche du minimum de 0,001 ; forte croissance en 2002-2004 (environ 7 %). En outre, une augmentation du taux plancher de 0,001 équivaut à une augmentation d'au moins 100 %.
19	Slovaquie	0,051	0,051	58,86 %	Le RNB a été revu à la hausse de 5 %. La hausse de 30 % de la monnaie nationale au cours des trois dernières années a également entraîné une augmentation du RNB exprimé en dollars des États-Unis
20	République arabe syrienne	0,038	0,038	-55,26 %	Les chiffres officiels ont été revus à la baisse d'au moins 14 % pour 1999-2001. Les taux de change opérationnels de l'ONU ont été utilisés au lieu des taux de change corrigés des prix.
21	Turkménistan	0,005	0,005	60,00 %	Le RNB a été officiellement revu à la hausse de 13,6 %. Aucun chiffre concernant la dette n'était disponible après 1998. En dépit de l'utilisation des taux de change corrigés des prix, l'augmentation du RNB exprimé en dollars était restée importante.

A/61/11